

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le *Trésoyer Général du Protectorat*. Les paiements en timbres poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
 1 franc 50

Arrêté résidentiel du 13 mai 1922 (B. O. n° 499 du 16 mai 1922)

Pour les annonces-réclames, s'adresser à l'Agence Havas, boulevard de la Gare, à Casablanca.

ABONNEMENTS :			
	Zone franç ^e et Tanger	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS.....	8 fr.	9 fr.	20 fr.
6 MOIS.....	14 »	16 »	36 »
1 AN.....	26 »	28 »	60 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat, à l'Office du Protectorat du Maroc, à Paris et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PAGES

PARTIE OFFICIELLE

Exequatur accordé à M. Nunez Astorga en qualité de consul général de la République Argentine à Rabat	861
Dahir du 23 avril 1924/18 ramadan 1342 relatif à la réorganisation du service d'architecture	861
Arrêté viziriel du 3 mai 1924/28 ramadan 1342 portant autorisation d'acquisition par l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain sise à Mazagan	862
Arrêté viziriel du 21 mai 1924/16 chaoual 1342 homologuant les opérations de délimitation du groupe d'immeubles domaniaux dénommé "Feddane Tirs et Azib ben Tali", situé sur le territoire de la tribu des Oulad Bou Aziz (Douk-kala)	862
Arrêté résidentiel du 23 mai 1924 modifiant le nombre de sièges de la chambre française consultative d'agriculture de Casablanca, qui doivent faire l'objet des élections partielles du 8 juin 1924	862
Nominations, promotions, démissions	863
Promotions dans la hiérarchie spéciale du service des renseignements	864
Nomination et mutation dans le personnel des commandements territoriaux	864

PARTIE NON OFFICIELLE

Situation politique et militaire à la date du 21 mai 1924	864
Situation de la Banque d'Etat du Maroc au 30 avril 1924	865
Avis de concours pour le grade de conducteur des travaux publics	865
Avis concernant le concours pour l'emploi d'institutrice au Maroc. Liste des permis de recherches annulés à la suite de renonciation ou de non paiement des redevances annuelles	865
Listes des permis de recherches déchués (Expiration des 3 ans de validité)	865
Liste des permis de recherches accordés pendant le mois de mai 1924	866
Statistique pluviométrique du 20 au 31 mai 1924	866
Avis de mise en recouvrement du rôle de la taxe urbaine de la localité de Guercif, pour l'année 1924	866
Avis de mise en recouvrement du rôle de la taxe urbaine des annexes d'El Atoun et de Debdou, pour l'année 1924	866
Avis de mise en recouvrement du rôle des patentes des annexes d'El Atoun et de Debdou, pour l'année 1924	867
Propriété Foncière. — Conservation de Rabat : Extraits de réquisitions n°s 1781, 1785, 1786, 1787 et 1788 ; Avis de clôtures de bornages n°s 1499, 1501, 1505, 1506 et 1538. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisitions n°s 6459 à 6472 inclus ; Extraits rectificatifs concernant les réquisitions n°s 4506 et 6172 ; Avis de clôtures de bornages n°s 4826, 4831, 4869, 4880, 4897, 4908, 4915, 4927, 5089, 5226, 5270, 5369, 5475,	

5490 et 5505. — Conservation d'Oujda : Extrait de réquisition n° 1051 ; Avis de clôtures de bornages n°s 408, 528, 537, 543, 544, 790 et 822. — Conservation de Marrakech : Extraits de réquisitions n°s 235, 236, 237 et 238 ; Avis de clôtures de bornages n°s 67, 84, 102 et 1575. — Conservation de Meknès : Extraits de réquisitions n°s 128, 129, 130, 131 et 132

867
 Annonce et avis divers

PARTIE OFFICIELLE

EXEQUATUR

accordé au consul général de la République Argentine à Rabat.

Sur la proposition et sous le contrescing de M. le Délégué à la Résidence générale de France au Maroc, ministre des affaires étrangères p. i., de l'Empire chérifien, S. M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 29 ramadan 1342, correspondant au 4 mai 1924, accorder l'exequatur à M. Enrique Nunez Astorga, en qualité de consul général de la République Argentine à Rabat, avec juridiction sur l'Empire chérifien (à l'exclusion de la zone espagnole).

DAHIR DU 23 AVRIL 1924 (18 ramadan 1342) relatif à la réorganisation du service d'architecture.

LOUANGE A DIEU SEUL :

(Grand sceau de Moulay Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu, en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. -- Les dispositions de l'article 6 de

Notre dahir du 7 kaada 1338 (24 juillet 1920) portant création près de Notre Gouvernement d'une direction générale des travaux publics sont supprimées et remplacées par les suivantes :

« Le directeur général des travaux publics est le conseiller technique des directions ou services de Notre Gouvernement en ce qui concerne l'exécution des bâtiments civils. »

*Fait à Marrakech, le 18 ramadan 1342,
(23 avril 1924).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 mai 1924.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 MAI 1924

(28 ramadan 1342)

portant autorisation d'acquisition par l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain sise à Mazagan.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1336) sur la comptabilité publique et, notamment, l'article 21, modifié par le dahir du 20 décembre 1921 (19 rebia II 1340) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée l'acquisition par le domaine privé de l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain sise à Mazagan (lotissement « Spinney IV »), appartenant à M. Spinney, d'une contenance de mille deux cent quarante-cinq mètres carrés, au prix global de dix-huit mille six cent quinze francs, et nécessaire à l'agrandissement du terrain destiné à la construction des bâtiments du nouveau contrôle civil de Mazagan.

Cette parcelle est hachurée en bleu au plan annexé au présent arrêté.

*Fait à Marrakech, le 28 ramadan 1342,
(3 mai 1924).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1924.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 21 MAI 1924

(16 chaoual 1342)

homologuant les opérations de délimitation du groupe d'immeubles domaniaux dénommé « Feddane Tirs et Azib ben Talba », situé sur le territoire de la tribu des Oulad Bou Aziz (Doukkala).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 mars 1923 (8 chaabane 1341)

ordonnant la délimitation du groupe d'immeubles domaniaux dénommé « Feddane Tirs et Azib Ben Talba », conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, et fixant la date des opérations au 30 juin 1923 ;

Vu le dahir du 24 mai 1922 (26 ramadan 1340) relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux selon la procédure du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) susvisé ;

Attendu que la délimitation du groupe d'immeubles susnommé a été effectuée à la date fixée et que toutes les formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé, ont été accomplies dans les délais légaux ;

Vu le dossier de l'affaire, et, notamment, le procès-verbal en date du 30 juin 1923, établi par la commission prévue à l'article 2 du dahir précité, qui a procédé aux opérations de délimitation ;

Vu le certificat établi par le conservateur de la propriété foncière attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue sur une parcelle comprise dans les périmètres des lots composant le groupe ;

2° Qu'aucune opposition à la délimitation des périmètres de ces lots n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les conditions et les délais fixés par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) ;

Vu l'avenant au procès-verbal du 30 juin 1923 excluant de la délimitation le puits situé au sud du lot n° 1, entre les bornes 45 et 46 ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont homologuées les opérations de délimitation du groupe d'immeubles domaniaux dénommé « Feddane Tirs et Azib ben Talba », situé sur le territoire de la tribu des Oulad Bou Aziz (Doukkala), composée de quatre lots, et dont les limites sont mentionnées au procès-verbal annexé au présent arrêté et indiquées par un lizéré rose au plan joint audit procès-verbal.

*Fait à Marrakech, le 16 chaoual 1342,
(21 mai 1924).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 mai 1924.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 23 MAI 1924

modifiant le nombre des sièges de la chambre française consultative d'agriculture de Casablanca, qui doivent faire l'objet des élections partielles du 8 juin 1924.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
À LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE.

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} juin 1919 portant institu-

tion, par voie d'élections, de chambres françaises consultatives d'agriculture, complété ou modifié par les arrêtés résidentiels des 6 août 1921, 6 juillet 1922, 1^{er} septembre 1923 et 31 octobre 1923 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 4 septembre 1919 créant une chambre française consultative d'agriculture à Casablanca ;

Vu les arrêtés résidentiels des 7 février et 2 mai 1924, relatifs aux élections de la chambre française consultative d'agriculture de Casablanca ;

Considérant que M. Bourotte, ayant remplacé M. Deschamps de Verneix qui aurait dû être membre sortant en 1924, doit être lui-même considéré comme membre sortant et qu'il y a lieu, de ce fait, de pourvoir à son remplacement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel du 2 mai 1924, susvisé, est rapporté.

ART. 2. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel du 7 février 1924 est modifié ainsi qu'il suit :

« La date du scrutin, pour l'élection de huit membres de la chambre française consultative d'agriculture de Casablanca, est fixée au 8 juin 1924. »

Rabat, le 23 mai 1924.

URBAIN BLANC.

**NOMINATIONS, PROMOTIONS ET DÉMISSIONS
DANS DIVERS SERVICES**

Par décision du secrétaire général du Protectorat, en date du 5 mai 1924, M. COVES, Paul, commissaire de police de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son grade, à compter du 1^{er} mai 1924.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat en date du 24 mai 1924, M. LAVILLE, Marcel, adjoint des affaires indigènes de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} juin 1924.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 12 mai 1924, M. DEGAND, Paul, Louis, inspecteur des douanes de 1^{re} classe, est nommé inspecteur principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1924, date de sa promotion au même grade dans l'administration des douanes métropolitaines.

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 12 mai 1924, M. FAUX, Henri, ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1924.

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 15 mai 1924, M. CONTANT, Emile, ingénieur adjoint des travaux publics de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} juin 1924.

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 2 mai 1924, M. BERNESCU, Raymond, dessinateur principal de 4^e classe des travaux publics, admis à l'emploi de conducteur des travaux publics à la suite de l'examen professionnel de 1924, est nommé conducteur des travaux publics de 4^e classe, à compter du 1^{er} juin 1924 (en remplacement de M. Brisset).

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 12 mai 1924 :

M. BRUNOT, Louis, inspecteur, chef de bureau hors classe, 1^{er} échelon, à la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, est promu chef de bureau hors classe, 2^e échelon, à compter du 1^{er} juillet 1924.

Mme LABESSE, Jeanne, secrétaire de 1^{re} classe à la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, est promue secrétaire principale de 3^e classe, à compter du 1^{er} avril 1924.

M. KERIEL, Louis, secrétaire de 3^e classe à la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, est promu secrétaire de 2^e classe, à compter du 1^{er} juin 1924.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, en date du 20 mai 1924 :

M. LECONAS, Gaston, chef de station de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à dater du 1^{er} juin 1924.

M. PROVOST, Gabriel, chef de station de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade à dater du 16 juin 1924.

M. LEBRETON, Augustin, chef de section de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à dater du 1^{er} juin 1924.

Par décisions du directeur du service des douanes et régies, en date du 15 mai 1924 :

M. PAOLI, Juge, vérificateur de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} juin 1924.

M. MAESTRACCI, Don Jean, contrôleur adjoint de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} juin 1924.

Par arrêté du chef du service des perceptions, en date du 28 avril 1924, M. SALGAS, François, percepteur de 1^{re} classe, est nommé percepteur hors classe, à compter du 1^{er} mai 1924.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 20 mai 1924, M. MICHON, Anthelme, Marcel, receveur de 2^e classe (2^e échelon), de l'enregistrement et du timbre, est promu à la 1^{re} classe de son grade (1^{er} échelon), à compter du 10 mars 1924, date de sa promotion métropolitaine.



Par arrêté du chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 19 mai 1924, M. BEYRIES, Pierre, Jean, rédacteur principal de 1^{re} classe au service de la conservation de la propriété foncière (service central), est promu sous-chef de bureau de 1^{re} classe au service central, pour compter du 14 janvier 1924, date de sa promotion métropolitaine au grade de receveur de l'Enregistrement de 3^e classe, en remplacement numérique de M. Lusteguy, muté à la conservation d'Oujda (service extérieur).



Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, du 20 mai 1924, est acceptée, pour compter du 15 février 1924, la démission de son emploi offerte par M. TENDIL, Charles, rédacteur de 1^{re} classe au service de la sécurité générale.



Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, du 24 mai 1924, est acceptée, pour compter du 7 mai 1924, la démission de son emploi offerte par Mme LEMERRE, née Vincent, Emilienne, Eugénie, dactylographe de 4^e classe aux services municipaux de Kénitra.



Par décision du directeur des douanes et régies, en date du 30 avril 1924, est acceptée, pour compter du 1^{er} juin 1924, la démission de son emploi, offerte par M. CHABRE, Louis, préposé-chef hors classe.

PROMOTIONS

dans la hiérarchie spéciale du service
des renseignements.

Sont promus dans la hiérarchie spéciale du service des renseignements, à dater du 1^{er} juin 1924, et maintenus dans leur position actuelle :

1^o Officiers supérieurs

Le capitaine BROUANT, de la région de Marrakech.

Le capitaine SAVIN, de la région de Meknès.

Le chef de bataillon ORTHLIEB, de la région de Marrakech.

2^o Chefs de bureau de 1^{re} classe

Le capitaine de CARREY de BELLEMARE, de la région de Fès.

Le capitaine EVRARD, de la région de Fès.

3^o Chef de bureau de 2^e classe

Le capitaine à t.t. RIBAUT, de la région de Marrakech.

4^o Adjoint de 1^{re} classe

Le capitaine LAUBIES, de la région de Fès.

5^o Adjoints de 2^e classe

Le lieutenant CHANZY, de la région de Meknès.

Le lieutenant PELORJAS, de la région de Fès.

Le lieutenant PARAT, de la région de Marrakech.

Le lieutenant FRANCHI, de la région de Fès.

Le lieutenant LAUBIES, de la région de Marrakech.

Le lieutenant CHARPENTIER, de la région de Fès.

Le lieutenant de LAUNAY, de la région de Fès.

Le lieutenant EVAIN, de la région de Fès.

Le lieutenant SOULARD, de la région de Fès.

NOMINATION ET MUTATION

dans le personnel des commandements territoriaux.

Par décision résidentielle en date du 21 mai 1924, le colonel d'artillerie NOGUES est nommé adjoint au général commandant la région de Fès, à dater du jour de son débarquement au Maroc.



Par décision résidentielle en date du 21 mai 1924, le chef de bataillon d'infanterie hors cadres MARTIN, commandant le cercle Rehamna-Sraghna-Zemrane, est nommé au commandement du cercle d'Azilal, en remplacement du chef de bataillon Chardon, rapatrié.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 23 mai 1924.

Aucune réaction ne s'est produite, dans le secteur d'Ouaouzert (cercle de Beni Mellal), à la suite de l'installation de ksour de garde sur la rive nord de l'oued El Abid.

Par contre, sur quelques points du front du territoire du Tadla, des groupes dissidents, qui cherchaient à venir moissonner en pays soumis, ont été vigoureusement refoulés par les forces supplétives, en subissant quelques pertes.

Quelques soumissions isolées n'en ont pas moins été recueillies sur le front du moyen Atlas.

SITUATION DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC
 au 30 avril 1924

ACTIF

Actionnaires	3.850.000 »
Encaisse métallique	49.731.274.56
Dépôt au Trésor public, à Paris	35.000.000.00
Disponibilités en dollars et livres sterling.	7.119.666.81
Autres disponibilités hors du Maroc....	230.428.829.37
Portefeuille effets	188.879.993.41
Comptes débiteurs	44.102.645.90
Portefeuille titres	219.876.024.72
Gouvernement marocain (zone française)..	15.132.333.11
— (zone espagnole)..	96.677.41
Immeubles	10.374.224.87
Caisse de prévoyance du personnel (titres)	1.276.405.17
Comptes d'ordre et divers.....	18.212.640.92

Total.....Fr. 824.080.716.25

PASSIF

Capital	15.400.000.00
Réserves	18.850.000.00
Billets de banque en circulation :	
Francs	254.708.805.00
Hassani	58.080.00
Effets à payer.....	3.235.734.43
Comptes créditeurs	169.345.264.33
Correspondants hors du Maroc....	2.780.560.82
Trésor public, à Paris.....	73.686.513.67
Gouvernement marocain (zone française)..	257.749.543.11
— (zone espagnole)..	1.075.267.03
Caisse spéciale des Travaux publics.....	927.801.10
Caisse de prévoyance du personnel.....	1.300.139.11
Comptes d'ordre et divers.....	24.963.007.65

Total.....Fr. 824.080.716.25

Certifié conforme aux écritures

 Le Directeur général de la Banque d'Etat du Maroc,
 P. RENGNET.

AVIS DE CONCOURS

pour le grade de conducteur des travaux publics.

Un concours pour le grade de conducteur des travaux publics s'ouvrira à Rabat (direction générale des travaux publics), le lundi 13 octobre 1924.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq.

 Les demandes des candidats, accompagnées des pièces indiquées à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 1920 (B.O. n° 381, du 10 février 1920, p. 230), devront parvenir à la direction générale des travaux publics (service du personnel), à Rabat, avant le 13 septembre 1924.

Rabat, le 20 mai 1924.

 P. le Directeur général des Travaux publics,
 Le Directeur général adjoint,

MAITRE-DEVALON.

CONCOURS
 pour l'emploi d'institutrice au Maroc.

Un concours pour l'emploi d'institutrice au Maroc s'ouvrira le 29 septembre prochain.

Les demandes doivent parvenir à la direction générale de l'instruction publique avant le 29 août, dernier délai.

LISTE DES PERMIS DE RECHERCHES ANNULÉS
 à la suite de renonciation ou de non-paiement
 des redevances annuelles

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
1652	Kapeferer	Ouezzane (O)
1653	id.	id.
1655	id.	id.
1664	id.	Ouezzane (E)
1666	id.	Meknès (E)
1668	id.	Mey bou Chta (O)
1966	Société Minière Française au Maroc	Oulmès (E)
1967	id.	id.
1973	Langui	id.
1975	Cotte	id.
1976	id.	id.
2102	Sté Anonyme des Naphtes du Harb central.	Ouezzane (E)
2114	Cie Royale Asturienne des Mines	Mra ben Abbcu (E)
2117	id.	id.
2125	id.	id.
2127	id.	id.
2128	id.	id.
2129	id.	id.
161	Mifsud	Fès (O)
657	Sté anonyme des Naphtes du Harb central.	Ouezzane (E)
696	id.	id.
701	id.	id.
1027	id.	id.
1118	id.	id.
1119	id.	id.
1083	Coste	id.
1120	id.	id.
1091	Guernier	Casablanca (O)
1106	Kister, E.	Ouezzane (E)
1112	id.	id.

LISTE des PERMIS de RECHERCHES de MINES DÉCHUS

(Expiration des 3 ans de validité)

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
1524	Jean	O. Tensift (O)
1525	id.	id.
1526	id.	id.
1527	id.	id.
1532	Moretti	Marrakech sud (E)

LISTE DES PERMIS DE RECHERCHES ACCORDÉS PENDANT LE MOIS DE MAI 1924

N° du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1:200000	Désignation du point pivot	Repérage du centre du carré	Catégorie
2335	10 mai 1924	Duboscq, Georges, 27, derb El Adem, Marrakech.	Marrakech-nord (O.)	Signal géodésique 631.	4450 ^m N. et 1000 ^m E.	II
2368	id.	Scanu, Luigi, 9, avenue Marie-Feuillet, Rabat.	Oulmès (O.)	Marabout S ^t Lahsen.	6000 ^m N. et 500 ^m E.	II
2372	id.	Coremans, Joseph, à Marrakech-Guéliz.	Marrakech-nord (E.)	Marabout S ^t Ad b. Rhou.	2300 ^m N. et 7600 ^m E.	II
2373	id.	Lamonica, Giacomo, 41, rue de l'Ourcq, Safi.	O. Tensift (E.)	Marabout S ^t el Fdil.	4000 ^m N. et 1300 ^m O.	II
2374	id.	id.	O. Tensift (E.)	Marabout S ^t el Fdil.	5300 ^m O.	II
2375	id.	Haugou, Pierre, 22, boulevard d'Anfa, Casablanca.	Marrakech-sud (O.)	Marabout S ^t Lahssène ou Moussa.	1700 ^m N. et 6000 ^m O.	II
2376	id.	Lahoussine, Adj. 38, rue des Banques, Marrakech.	Marrakech-nord (E.)	Signal géodésique 746.	1100 ^m S. et 1800 ^m O.	II
2378	id.	Garassino, Mario, 33, rue de la Croix-Rouge, Casablanca.	Marrakech-sud (O.)	Marabout Z ^a S ^t Haccin ou Messaoud.	3900 ^m S. et 8200 ^m E.	II
2379	id.	Compagnie Royale Asturienne des Mines, 42, avenue Gabriel, Paris.	Oulmès (O.)	Marabout S ^t Ali Bou Jenoun.	6500 ^m S. et 8000 ^m O.	II
2380	id.	id.	Oulmès (O.)	Marabout S ^t Ali Bou Jenoun.	6500 ^m S. et 4000 ^m O.	II

Institut Scientifique Ghrifien

SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE

Statistique pluviométrique du 20 au 31 mai 1924

STATIONS	Pluie tombée du 20 au 31	Pluie moyenne en mai	Pluie tombée du 1 ^{er} octobre au 31 mai	Pluie moyenne du 1 ^{er} octobre au 31 mai
Ouezzan		32		643
Souk el Arba du Rarb. .		27		468.7
Petitjean	0	16	438.7	433.2
Rabat	0	22	445.6	488.4
Casablanca	0	15	439.2	475.5
Settat	0	16	383.7	379.9
Mazagan		15		410.9
Safi		11		360.5
Mogador	0	7	258.6	325.2
Marrakech	0	26	140.8	296.6
Tadla	0	27	423	442.9
Meknès	1	36	510	518.6
Fès	0	34	508.9	510.5
Taza	0	36	710.6	479.9
Oujda	2.7	39	238.2	325.1

AVIS DE MISE EN RECouvreMENT
du rôle de la taxe urbaine de la localité de Guercif,
pour l'année 1924.

Les contribuables sont informés que le rôle de taxe

urbaine, pour l'année 1924, de la localité de Guercif, est
mis en recouvrement à la date du 10 juin 1924.

Le directeur des impôts et contributions,
PARANT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Annexe de Debdou

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe
urbaine de l'annexe de Debdou, pour l'année 1924, est
mis en recouvrement à la date du 10 juin 1924.

Le directeur, chef du service des perceptions, p. i.,
MOUZON.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Annexe d'El Aïoun

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe
urbaine de l'annexe d'El Aïoun, pour l'année 1924, est
mis en recouvrement à la date du 10 juin 1924.

Le directeur, chef du service des perceptions, p. i.,
MOUZON.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Annexe de Debdou

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de l'annexe de Debdou, pour l'année 1924, est mis en recouvrement à la date du 10 juin 1924.

Le directeur, chef du service des perceptions, p. i.,
MOUZON.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Annexe d'El Aïoun

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de l'annexe d'El Aïoun, pour l'année 1924, est mis en recouvrement à la date du 10 juin 1924.

Le directeur, chef du service des perceptions, p. i.,
MOUZON.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITIONS

I. — CONSERVATION DE RABAT

Réquisition n° 1784 R.

Suivant réquisition en date du 4 avril 1924, déposée à la Conservation le 5 du même mois, Si Khechane ben el Maati Sehli Zeladji, marié à Zohra bent Mehaidi, il y a quinze ans environ, au douar Djelaldja, tribu des Séhoul, contrôle civil de Salé, demeurant au même lieu et faisant élection de domicile à Salé, rue Hararine, n° 18, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Aïn el Kochba », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Aïn el Salah », consistant en terrain de culture, située au contrôle civil de Salé, tribu des Séhoul, fraction des Ouled Aziz, douar Djelaldja, à 25 km. de Salé, sur la route des Séhoul, 4 km. après la maison cantonnière.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 hectares, est limitée : au nord, par Tonnsi ben Hachemi; à l'est, par la forêt; au sud, par un chemin et au delà par Miloudi ben Hachemi el Jabri Sehli; à l'ouest, par Ben Haj Abdesslem el Azizi Aïssaoui Sehli; tous ces indigènes riverains demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'une moukia en date du 28 joumada II 1341 (15 février 1923), homologuée.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1785 R.

Suivant réquisition en date du 4 avril 1924, déposée à la Conservation le 5 du même mois, Si Khechane ben el Maati Sehli Zeladji, marié à Zohra bent Mehaidi, il y a quinze ans environ, au douar Djelaldja, tribu des Séhoul, contrôle civil de Salé, demeurant au même lieu et faisant élection de domicile à Salé, rue Hararine, n° 18, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Sehb Tighecht », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « El Madjidia », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Salé, tribu des Séhoul, fraction des Ouled Allouane, douar Chiakh, lieu dit « Kisaria », sur l'oued Grou, à 20 km. de Salé, à 2 km. de la route de Salé aux Séhoul.

Cette propriété, occupant une superficie de 12 hectares, est limitée : au nord, par l'oued Grou; à l'est, par Mohamed ben Ali Cheikhli el Alouni Sehli, Hamadi ben Heddi et Reguani ben Hamida; au sud, par Chehani et Lehbib ben Hamadi ben Lekbib; à l'ouest,

ben Mohamed ben Boumahdi el Aïouani Sehli; tous ces indigènes riverains demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 18 rebia II 1330 (6 avril 1912), homologué, aux termes duquel Bou Azza ben Hamida es Sehli lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1786 R.

Suivant réquisition en date du 3 avril 1924, déposée à la Conservation le 5 du même mois, la Compagnie Chérifienne de Colonisation, société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, rue du Marabout, n° 3, constituée suivant acte sous seings privés en date à Paris du 18 juin 1920 et de délibération des assemblées générales des actionnaires des 11 et 18 octobre 1920, déposés au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, le 29 du même mois, représentée par M. Mangeard, son directeur à Rabat, boulevard de la Tour Hassan, et faisant élection de domicile en ses bureaux, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Oued Riahi », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Ferme de l'Oued Madder II », consistant en terrain de culture, située contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Sefiane, au Tleta, sur la route de Rabat à Tanger, à 15 km. au sud-ouest de Souk el Arba du Gharb.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 hectares, divisée en deux parcelles, est limitée :

La première parcelle : au nord, par le caïd Mansour; à l'est, par la route de Rabat à Tanger et l'oued Sebou; au sud, par Abdesslem ben Hadda; à l'ouest, par la piste de Souk et Tleta à Sidi Kacem ben Merzoug et au delà par Si Sellam ben Rekia et Si Abdelkaderould el Haj Bousellam.

La deuxième parcelle : au nord, par Sellamould Rekia; à l'est, par Abdesslam ben Hadda; au sud, parould el Haj Djilali; à l'ouest, par la piste du Tleta au souk el Djemaa de Lalla Mimouna et au delà par la propriété dite « Riahi », réquisition 1117 R. Tous ces indigènes sur les lieux.

La société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu de deux actes d'adoul en date des 8 hija 1340 (2 août 1922) et 10 kaada 1341 (24 juillet 1923),

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi, et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, sur demande adressée à la Conservation Foncière, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

homologués, aux termes desquels Ahmed, Mohamed, Sellam, Amar et Abdelkader ben Ammar ben el Hasseur, dit Ketel el Riahi, d'une part, et Quacem ould Hamar er Riahi, Abdelkader ould Allal er Riahi, d'autre part, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1787 R.

Suivant réquisition en date du 5 avril 1924, déposée à la Conservation le même jour, Mlle Moraux, Raymonde, célibataire, demeurant à Woël en Wœuvre (Meuse) et faisant électon de plomicile chez M. Foucher, Marcel, fils, à Bouznika, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Bled Bou Touhil », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « Le Petit Woël II », consistant en terrain en friches, située contrôle civil de Rabat banlieue, tribu des Arabes, à proximité du village de Bouznika, sur la piste allant de Bouznika à Boulhaut.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est limitée : au nord, par El Maati ben Mahjoub; à l'est, par la route (ancienne piste allant de la kasbah de Bouznika à Ben Sliman ; au sud, par Si Mohamed ben el Arbi; à l'ouest, par M. Maupin, demeurant à Sidi Bel Abbès (département d'Oran) et Si Mohamed ben Allal. Tous les indigènes susnommés demeurant sur les lieux.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 13 reheb 1339 (20 mars 1921), homologué, aux termes duquel Bouchaïb ben Larbi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière, à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1788 R.

Suivant réquisition en date du 2 avril 1924, déposée à la Conservation le 7 du même mois, M. Cohen, Joseph, Pinhas, négociant, marié selon la loi mosaïque à dame Boutbol Hanna, vers 1900, à Meknès, demeurant et domicilié à Petitjean, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Fondouk Pinhas », consistant en maison d'habitation, située à Petitjean, Souk el Khémis.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.500 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'ouest, par un fossé et au delà par le chemin du Souk el Khémis; à l'est, par la tribu des Zirara; au sud, par un fossé et au delà par un chemin séparant l'immeuble du cimetière.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'une moukia en date du 19 chaabane 1342 (26 mars 1924) homologuée.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 6459 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Boqaat El Gaa n° 353 D. R. », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Boqaat el Gaa », consistant en terrain de culture, située fraction des Ouled M'Sallem, au sud-est, et contigu au douar Drag, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 5 hectares, est limitée : au nord : par les Ouled Khalifa ben Ali et les Ouled Abdesslam ben Abbou ; à l'est, par Mohammed ould Djilali et par les héritiers M'Saddek ; au sud : par les héritiers Ben Remili ; à l'ouest : par l'emplacement du Douar Drag. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Sallem susnommée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été

faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6460 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Feddan Ghezouani et Cojeirat Seghira, n° 325 et 357 D. R. » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddan El Ghezouani et Cojeirat Seghira », consistant en terrain de culture, située fraction des Ouled M'Sallem, sous fraction des Ouled M'Rabet, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 13 hectares 40 ares, est limitée : au nord : par les Ouled Ahmed ben Asri et les héritiers Hadj el Khalifa ; à l'est : par les héritiers Bouchaïb ben Ahmed et les héritiers Saïd Mrigua ; au sud : par la piste du Tlat à Sidi Marouf, par les héritiers Djilali Ould Allal et par les héritiers Ouled Bel Hachemi ; à l'ouest : par les Oulad ben Kharrez, par les Ouled Bel Hachemi et par les Ouled Ahmed ben Hamou. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M' Sallem, susnommée caïd Ben Debba.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6461 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Feddan Feid Slama n° 349 D. R. » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddan Feid Slama », consistant en terrain de culture située fraction des Ouled M'Sallem, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 17 hectares est limitée : au nord : par Chorfa Saisiine ; à l'est : par la piste du Souk Ettlet aux Ouled M'Rabet ; au sud : par les héritiers Ben Rekoud et par Ahmed ben Bouchaïb ben Rekia ; à l'ouest : par la piste du Souk Tlat aux Ait Alian. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Sallem précitée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6462 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « 2 Boqaa Bi Fertabaou n° 350 et 351 D. R. », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « 2 Boqaa Bi Fertabaou », consistant en terrain de culture, située lieu dit : « Fertabaou » au sud du Marabout de Sidi Mohamed, fraction des Ouled M'Salem, sous fraction des Ouled M' Rabet, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 3 hectares un are, est limitée : au nord : par M'Hamed el Mazouzi et Bouchaïb el Hadj ; à l'est : par une piste de Mazagan à Marrakech par Saïd ben Man-

sour, par Ahmed Ould Lahraoui et par les héritiers El Hadj ; au sud : par les héritiers Hadj Bouchaïb, par Ahmed Ould Hadj M'Hamed et par Mohamed ben Kendil ; à l'ouest : par Bouchaïb ben Hadj, par les héritiers Mohamed es Saïssi, par Ahmed ben Hadj Mohamed et par Moulay Abdesslam Saïssi. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Salem susnommée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6463 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Bled El Mejdema n° 369 D. R. » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled El Mejdema », consistant en terrain de culture, située au lieu dit Dayat El Mejdema, fraction des Ouled M'Salem, sous-fraction des Ouled Moussa, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 19 hectares 25 ares, est limitée : au nord, par Mohamed ben Dami et par Abbou ben Ahmed ; à l'est : par Abbou ben Ahmed susnommé ; au sud : par la piste du Souk Tlat à Sidi Maarouf ; à l'ouest : par les Ouled Bouchaïb ben Abdeslam et les héritiers Hadj Khalifa. Tous demeurant sur les lieux à la fraction des Ouled M'Salem précitée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6464 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Hebel Drag n° 370 D. R. », à laquelle a déclaré vouloir donner le nom de : « Hebel Frag », consistant en terrain de culture, située à la fraction des Ouled M'Sallem au sud et contigu au douar Drag, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 3 hectares 25 ares, est limitée : au nord et à l'est, par les héritiers M'Saddek ; au sud, par les Ouled Abdallah ben Cheikh et les Ouled el Hadj Ahmed ; à l'ouest : par les Ouled Renili et l'emplacement du douar Drag. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Sallem susnommée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6465 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Koudiat en N'Ghor », près de Sidi Mohamed ben Ahmed, n° 1091 D. R., à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Koudiat en N'Ghor », consistant en terrain de culture, située au lieu dit

« Fertebaou », fraction des Ouled M'Sallem, sous fraction des Ouled Merabet, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares 83 ares, est limitée : au nord : par une piste du Souk Tlat au Souk Khemis et par Larbi ben Betach ; à l'est : par les héritiers El Hadj M'Hamed ; au sud : par Mohamed bel Habib et Ahmed ben Sahraoui ; à l'ouest : par Mohammed bel Habib susnommé. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Sallem précitée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6466 C.

Suivant réquisition en date du 4 février 1924, déposée à la Conservation, le 3 mars 1924, l'Etat chérifien (domaine privé) représenté par M. le Chef du Service des Domaines à Rabat, domicilié à Mazagan, au contrôle des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Feddan Koudiat en N'Ghor dit Segouia n° 371 D. R. » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddan Koudiat en N'Ghor dit Segouia », consistant en terrain de culture, située à 1.200 mètres environ au sud-est du Marabout de Sidi Mohamed ben Ahmed, fraction des Ouled M'Sallem, sous fraction des Ouled Merabet, tribu des Ouled Bouzerrara, contrôle civil des Doukkala.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares 10 ares est limitée : au nord : par les héritiers Mohamed Saïssi ; à l'est : par les héritiers Hadj Bouchaïb ; au sud : par une piste du Souk Tlat à Dar ben Dergaoui ; à l'ouest : par une piste du Souk Sebt à Marrakech. Tous demeurant sur les lieux, fraction des Ouled M'Sallem susnommée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit, réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en suite de la confiscation qui en a été faite au profit du Maghzen sur le caïd M'hamed ben Hammadi M'Salmi, constatée par acte notarié du 19 rebia I 1339 (1 décembre 1921) et par jugement du Chraa du 28 ramadan 1340 (25 mai 1922).

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6467 C.

Suivant réquisition en date du 3 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour : 1° M. Messod Harrosh dit Ben Harrosh, commerçant, marié more judaïco à dame Aïcha Abittan, à Casablanca, en juin 1899, demeurant à Casablanca, rue de Venise n° 3 ; 2° Mme Benarroch Messaouda, veuve de Abittan Jacob, décédée à Casablanca le 1^{er} janvier 1918, demeurant à Casablanca, avenue du Général-Drude, immeuble Toledano, Brothers, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de : a) Abittan Sol ; b) Abittan Abraham ; c) Abittan Meyer ; d) Abittan Jamin ; e) Abittan Simi, tous célibataires mineurs, sous la tutelle de la requérante et domiciliés à Casablanca, rue de Venise, n° 3, chez M. Messod Harrosh, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires dans la proportion de moitié pour M. Messod Harrosh et moitié pour les autres copropriétaires d'une propriété dénommée : Bled Cherif Moulay Eeregoura à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « La Fortune II », consistant en terrain de culture et four à chaux, située au lieu dit Azouaghat, près de la route de Fédalah à environ 600 m. en face la briqueterie, tribu des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares 40 ares, est limitée : au nord : par les héritiers de El Mekki Bou Kentar ; à l'est : par le chemin passant au-dessus du jardin des Azouaghat et se dirigeant vers le pont de l'Oued Mellah, sur la route de Rabat ; au sud : par Si Ben El Abbas fils du fqih Sid Djilali ben Elmasmoudi ; à l'ouest : par l'Oued Mellah, tous demeurant sur les lieux douar Azouaghat, tribu des Zenatas.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 2 mars 1922.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6468 C.

Suivant réquisition en date du 28 février 1924, déposée à la Conservation le 4 mars 1924, Si Ahmed ben Hadj Ahmed Rebragi, nadir des Habous à Casablanca, agissant au nom et pour le compte des Habous El Kobra de Casablanca, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Dar El Makhzen, n° 9, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Fondouk Zit », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, rue du Capitaine Ihler.

Cette propriété, occupant une superficie de 530 mètres carrés, est limitée : au nord, par M. Leviéri à Marrakech-Gueliz et représenté par Abd el Kebir el Harizi à Casablanca, rue Centrale ; à l'est, par une propriété au Maghzen représenté par le contrôleur des Domaines à Casablanca par Hadj Bouchaïb ben el Ghazouani à Casablanca, rue Centrale et par les héritiers ben M'Sik, représentés par El Hadj Thami Ould el Hadj Driss à Casablanca, impasse des Ouled Haddou ; au sud, par l'Etat Chérifien représenté par le contrôleur des domaines à Casablanca ; à l'ouest, par Maklouf Souiri à Casablanca, rue de Rabat, par les requérants par Sidi M'Hamed Skali à Casablanca, rue Djemaa Echleuh et par l'Etat Chérifien sus-nommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'une moukia en date du 11 djoumada II 1342 (19 janvier 1924) constatant leurs droits de propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6469 C.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, l'Etat Chérifien (domaine privé) représenté par le chef du service des domaines demeurant et domicilié à Casablanca, chez le contrôleur des domaines, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Héri Ben Attar » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Fondouk 231 Etat », consistant en terrain et constructions à usage de magasins, située à Mazagan, rues 347 et 326.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue n° 347 ; à l'est, par la rue n° 326 ; au sud, par la rue 348 ; à l'ouest, par M. Fradin à Mazagan, Place Joseph-Brudo, immeuble Brudo.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire depuis un temps immémorial et comme ayant été inscrit au Kounache des biens domaniaux en l'année 1923 n° 179.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6470 C.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, M. Cheikh Larbi ben Kacem, marié selon la loi musulmane à dame Yamina bent Djilali en 1899, demeurant au douar Rhahla, fraction des Medjedbas, tribu des Zenatas et domicilié à Casablanca, chez M^e Surdon, avocat, Place de France, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : Sanial Si Kacem, consistant en terrain de culture située au nord-ouest de Fedhala, près de Sidi Ben Saad, tribu des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 8 hectares est limitée : au nord, par la route de Casablanca à Rabat ; à l'est, par la compagnie marocaine de Fedhala à Fedhala-Plage ; au sud, par Ghazouan ben Mohamed ben Saad, à Casablanca ; à l'ouest, par le requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'une moukia en date du 19 rebia 1342 (30 octobre 1923) homologuée constatant ses droits de propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6471 C.

Suivant réquisition en date du 14 février 1924, déposée à la Conservation le 7 mars 1924, M. Drouot, Jean, capitaine en retraite, célibataire, demeurant et domicilié à Mazagan, rue 353, n° 26, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Générique de Mouiha », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Mouiha I », consistant en terrain nu, située à Mazagan, lieu dit « Mouiha » et « Petite Plage ».

Cette propriété, occupant une superficie de 10 875 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété dite : « Mouiha II », réquisition 6472 C., au requérant, et par le cadé de Mazagan ; à l'est, par M. Boyer, à Mazagan ; au sud, par Hassan ben Hamdounia, à Mazagan, rue 309, n° 2 ; à l'ouest, par Nahon Youssef, à Mazagan, et par la propriété dite « Villa Martinez », titre 2837 C., appartenant au requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 16 rebej 1335 (8 mai 1917), homologué, aux termes duquel Mohammed bel Haj Djilani el Djedidi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 6472 C.

Suivant réquisition en date du 14 février 1924, déposée à la Conservation le 7 mars 1924, M. Drouot, Jean, capitaine en retraite, célibataire, demeurant et domicilié à Mazagan, rue 353, n° 26, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Mouiha II », consistant en terrain nu, située à Mazagan, lieu dit « Mouiha » et « Petite Plage ».

Cette propriété, occupant une superficie de 3890 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'est, par le séquestre des biens austro-allemands à Mazagan ; au sud, par le cadé de Mazagan et par la propriété dite : « Mouiha I », réquisition 6471, au requérant ; à l'ouest, par Nahon Youssef, à Mazagan.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 22 rebia I 1341 (12 novembre 1922), homologué, aux termes duquel Ali et Abdallah bel Medjoub, agissant comme mandataire de sa mère Halima, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Maavic », réquisition 4506°, sise à Casablanca, Maarif, rue du Jura, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au « Bulletin Officiel » du 14 octobre 1921, n° 468.

Suivant réquisition rectificative en date du 13 mai 1924, Mme Bertrix, Marie, née le 26 novembre 1861 à Tarnos (Landes), veuve Dibos, mariée en secondes noces à M. Saïd, Joseph (français), sans contrat, à Casablanca, le 26 mai 1923, demeurant à Casablanca, rue des Ouled Hariz, 264, a demandé que l'immatriculation soit poursuivie en son nom, en vertu de l'acquisition qu'elle a faite par acte sous seings privés en date à Casablanca du 2 novembre 1924, déposé à la Conservation.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « Laiterie municipale », réquisition 6172°, sise à Casablanca quartier de la Ferme Blanche, dont l'extrait de réquisition a paru au « Bulletin Officiel » du 12 février 1924, n° 590.

Suivant réquisition rectificative en date du 19 mai 1924, la Compagnie de Laiteries et Boucheries réunies au Maroc, société anonyme au capital de 500.000 francs, ayant son siège à Paris, rue d'Amsterdam, 86, constituée suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 11 juillet 1923, déposé avec la déclaration de souscription et de versement, au rang des minutes de M^e Moyne, notaire à Paris, le 8 août 1923, et aux termes de deux assemblées générales des actionnaires en date des 9 et 16 août 1923, déposées au rang des minutes

du même notaire, le 30 août 1923, ladite société représentée par M. Convert, Armand, son directeur à Casablanca,

A demandé que l'immatriculation de la propriété dite : « Laiterie Municipale », réq. 6.172 C., soit poursuivie sous la dénomination de « Ancienne Laiterie Municipale », au nom de la société précitée, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la ville de Casablanca, requérante primitive, suivant acte reçu par M. Letort, chef du bureau du notariat de Casablanca, le 30 octobre 1923, approuvé par délibération de la Commission municipale de la ville de Casablanca du 13 décembre 1923, dont copies ont été déposées à la Conservation avec l'expédition du contrat de vente précité.

Le requérant a déclaré qu'à sa connaissance il n'existait sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque de premier rang et l'action résolutoire réservée au profit de la ville de Casablanca dans le contrat de vente précité, pour sûreté d'une somme de deux cent mille francs, solde du prix de la vente, productive d'intérêts au taux de 7 fr. 80 % l'an

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,

ROLLAND.

III. — CONSERVATION D'OUIDJA

Réquisition n° 1051 O.

Suivant réquisition en date du 23 mars 1924, déposée à la Conservation le 24 mars 1924, M. Boutin, Léon, agriculteur, marié à dame Gaufreteau Louise à Ain-Temouchent (Oran), le 12 septembre 1917 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par M^e Pitoulet, notaire à Oran, le 10 septembre 1917, demeurant et domicilié à Martimprey du Kiss, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « La Boutinière II », consistant en terres de culture, située au contrôle civil des Beni Snassen, tribu de Taghedjiret, sur la piste allant de Martimprey à Sidi Embarek.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq hectares, cinquante ares environ est limitée : au nord, par El Houcine Terris et Kalaoui sur les lieux ; à l'est, par la piste allant de Martimprey à Sidi Embarek et au-delà ; 1°) Ahmed ben Ameur Essahli et 2°) Mohamed ben el Mahdi Essahli sur les lieux ; au sud, par Mohamed ben el Mezouar el Azzaoui sur les lieux ; à l'ouest, par les héritiers Navarro Matteo, représentés par M. Navarro Joaquin, demeurant à Martimprey du Kiss.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 23 rabie II 1341 (23 décembre 1922) n° 462, homologué aux termes duquel Mohamed ben Terbich el Ghazi et consorts, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda p. i.,

BOUVIER.

IV. — CONSERVATION DE MARRAKECH

Réquisition n° 235 M.

Suivant réquisition en date du 1^{er} mars 1924, déposée à la Conservation le 5 du même mois, M. Montaut, Pierre, Français, comptable aux abattoirs municipaux à Casablanca, marié à Cete (Hérauld), à dame Granfogel, Marguerite, le 9 février 1900, sous le régime de la communauté à défaut de contrat, domicilié à Marrakech, rue des Derkaouas, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Montaut », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Les Lauriers I », consistant en maison d'habitation, située à Marrakech-Guéliz, rue des Derkaouas, lot n° 140.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.800 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue des Oudaïas et la propriété de M. Salort, demeurant à Marrakech-Guéliz, avenue du Guéliz ; à l'est, par la propriété de M. Salort précité ; au sud, par la propriété de M. Rippol, demeurant à Ain Taguerjount, sur la route de Marrakech à Mogador ; à l'ouest, par une propriété de M. Amelot, demeurant à Marrakech-Guéliz, rue des Oudaïas.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit

immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 3 chaabane 1337 (4 mai 1918), homologué, aux termes duquel M. La Forty, Frédéric lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 236 M.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, M. Vinci, Giuseppe, Italien, marié à Cartanessetta (Sicile), le 15 novembre 1891, à dame Alessi Crocifissa, sans contrat, demeurant et domicilié à Marrakech (Médina), Riad Zitoun Khedim, n°s 161, 163 et 165, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Hôtel-Restaurant des Ouvriers », consistant en maison d'habitation à usage de restaurant et magasins, située à Marrakech-Médina, Riad Zitoun Khedim, n°s 161, 163 et 165.

Cette propriété, occupant une superficie de 272 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Emmarouil Messod Elhalouf, demeurant sur les lieux ; à l'est, par la propriété de Maghimbi ben Lahssen, domicilié chez M. Toufik, quartier de l'Arbat Moulay Moussa à Marrakech-Médina ; au sud, par la rue Riad Zitoun Khedim ; à l'ouest, par la propriété de l'héritier de Hadj Ahmed ben Embarek Soussi, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque en premier rang au profit de MM. Auguste et Philippe Vallier, négociants, demeurant à Marrakech, pour sûreté d'une somme de 13.400 francs (treize mille quatre cents francs), suivant acte sous seings privés en date, à Marrakech, du 20 février 1924, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 28 hija 1338 (12 septembre 1920), homologué, aux termes duquel M. Raphaël Danou, agissant comme mandataire de M. Yacoub ben Hagen Chaloum lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 237 M.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, M. Morelli, Jean, Antoine, Français, marié à Marrakech, le 16 septembre 1919, à dame Dard, Marie, sans contrat, demeurant et domicilié à Marrakech-Guéliz, avenue de Casablanca, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Morelli II », consistant en terrain nu, située à Marrakech-Guéliz, avenue de Casablanca, lot n° 115.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.780 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété dite « Morelli », réq. n° 36 M., appartenant au requérant ; à l'est, par la propriété de la Société Murqech, Butler et Cie de Safi, représentée par M. du Pac, demeurant à Marrakech, avenue du Guéliz ; au sud, par 1° la propriété de M. Al'an Lenox, demeurant à Marrakech, rue de l'Etat-Major, 2° par celle de MM. Merme frères, entrepreneurs, demeurant au Guéliz, avenue de Casablanca ; à l'ouest, par l'avenue de Casablanca.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 9 joumada 1332 (5 mai 1914), homologué, aux termes duquel l'Etat chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 238 M.

Suivant réquisition en date du 6 mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, M. Liot, Pierre, marié à Anvers (Belgique), le 30 juin 1903, à dame Sidonie de Vlieger, sous le régime de la communauté, domicilié à Marrakech-Guéliz, rue Verlet-Hanus, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Lot 249 du Guéliz », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Villa Dédé », consistant en maison d'habitation et terrain, située à Marrakech-Guéliz, rue Verlet-Hanus.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.970 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété des héritiers de Ben Brahim Tounsi, domiciliés chez M. Arin, avocat à Marrakech ; à l'est, par la rue Verlet-Hanus ; au sud, par la propriété de la Société Commer-

ciale. représentée par M. Israël, place de la Koutoubia, Marrakech ; à l'ouest, par la propriété de MM. Schmach et Isnard, demeurant à Marrakech, rue Bab Agnaou.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 20 rebia I 1335 (14 janvier 1916), homologué, aux termes duquel M. Firsch, Charles lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech. p. i.,

GUILHAUMAUD.

V. — CONSERVATION DE MEKNES

Réquisition n° 128 K.

Suivant réquisition en date du 1^{er} mars 1924, déposée à la Conservation le même jour, MM. 1^{er} Hajoui Omar bel Haj el Hassan, marié selon la loi musulmane en 1330, demeurant à Fès, rue Sijaf, n° 30, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de 2^e Egbert Verdon, sujet britannique, docteur en médecine, célibataire, demeurant à Tanger, au Marchau; 3^e Benazzouz Mohamed, vizir du khalfat du Sultan en zone espagnole, célibataire, demeurant à Tétouan et domicilié chez M^e Revillaud, à Fès, 4, rue du Douh, a demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaire d'une propriété-déterminée « Ba Bachir des Zouagha », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Omar Hajoui n° 3 », consistant en terres de labours et pâturages, située à Fès-banlieue, tribat des Sejaa, au lieu dit « Douiat ».

Cette propriété, occupant une superficie de 80 hectares, est limitée : au nord et à l'est, par l'Etat chérifien; au sud, par Moulay Ahmed et consorts, à Fès Médina, Aghat Sahter; à l'ouest, par Mohamed bel Arbi el Mernissi, derb Tadla, à Fès.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires dans la proportion de 1/8 pour le 1^{er}, 3/8 pour le 2^e et 4/8 pour le dernier, en vertu d'un acte d'adoul homologué, en date du 26 chaabane 1330 (10 août 1912), aux termes duquel le caïd El Bachir a vendu ladite propriété par moitiés égales entre eux à Benazzouz Mohamed et au docteur Valetton, susnommés, étant expliqué que, par acte en langue anglaise du 20 janvier 1920, le docteur Verdon a cédé un quart de sa part au requérant.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Meknès, p. i.,

CANGARDEL.

Réquisition n° 129 K.

Suivant réquisition en date du 29 février 1924, déposée à la Conservation le 1^{er} mars 1924, M. Lafargue, Jean, Joseph, Antoine, agriculteur, veuf non remarié du 20 août 1906, demeurant et domicilié à Fès, route de Dar Debibaghe, à Dar Mahrez, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Lafargue Jean », consistant en terrain bâti avec cour et jardin, située à Fès ville nouvelle, route de Dar Debibagh à Dar Mahrez, à 300 mètres au nord du pont de l'oued El Adam.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.356 m. q. 30, est limitée : au nord, par M. Lambert, Emile, maître bottier au 24^e escadron du train des équipages militaires, 2^e compagnie, en garnison à Fès, par Mohamed ben Abdesslem ben Souda, propriétaire à Fès, rue Ziat; à l'est, par la route de Dar Debibagh à Dar Mahrez; au sud, par M. Pétra Cohen, tailleur au dépôt du 3^e régiment de légion étrangère, à Fès; par Mohamed ben Abdesslem ben Souda, susnommé; à l'ouest, par Mohamed Rkami Berrada, propriétaire commerçant, à Fès, rue Talaa, près la Banque Algéro-Tunisienne.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul homologué, en date des 27 ramadan 1334 (26 juillet 1916) et 5 hija 1334 (3 octobre 1916), aux termes duquel Abdallah ben Mohamed ben Souda, agissant pour le compte de son auteur, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Meknès, p. i.,

CANGARDEL.

Réquisition n° 130 K.

Suivant réquisition en date du 13 février 1924, déposée à la Conservation le 1^{er} mars 1924, la Compagnie Marocaine, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 60, rue Taitbout, constituée

suivant acte sous seings privés du 5 juin 1913 et délibérations des assemblées générales des actionnaires des 3 et 9 juillet 1913, déposées en l'étude de M^e Desforges, notaire à Paris, le 23 juin et le 17 juillet de la même année, et domiciliée en ses bureaux à Fès, rue Soualine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « Compagnie Marocaine I », consistant en terrain avec maison d'habitation, magasins et hangars, située à Fez, ville nouvelle, boulevard de Verdun.

Cette propriété, occupant une superficie de 1710 mètres carrés, est limitée : au nord, par une rue non dénommée; à l'est, par une place formée par l'intersection d'une rue non dénommée, et du boulevard de Verdun; au sud, par le boulevard de Verdun; à l'ouest, par Khadosch Delmar, commerçant à Meknès Médina et la zone de servitude de la source du Sultan.

La société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un reçu des domaines du 7 octobre 1910, constatant le versement du prix et d'un acte administratif délivré par les services municipaux de Fès en vue de servir à l'immatriculation.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Meknès p. i.,

CANGARDEL.

Réquisition n° 131 K.

Suivant réquisition en date du 13 février 1924, déposée à la Conservation le 1^{er} mars 1924, la Compagnie Marocaine, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 60, rue Taitbout, constituée suivant acte sous seings privés du 5 juin 1913 et délibérations des assemblées générales des actionnaires des 3 et 9 juillet 1913, déposées en l'étude de M^e Desforges, notaire à Paris, le 23 juin et le 17 juillet de la même année, et domiciliée en ses bureaux à Fès, rue Soualine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « Ben Souda », consistant en terrain nu, située à Fès, ville nouvelle, lieu dit « Zouagha ».

Cette propriété, occupant une superficie de 5.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par la Société Vacuum Oil Company Limited, à Fès; à l'est, par le Haouz de Dar Debibagh (Mahkzen) et l'emprise de la gare militaire; au sud et à l'ouest, par Mohamed ben Abdesslem ben Souda, à Casablanca, rue de Mogador.

La société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre qu'un droit de gza au profit des Habous Maristane, à Fès, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date du 25 juillet 1914, aux termes duquel Si Mohamed ben Abdesslem ben Souda lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Meknès p. i.,

CANGARDEL.

Réquisition n° 132 K.

Suivant réquisition en date du 13 février 1924, déposée à la Conservation le 1^{er} mars 1924, la Compagnie Marocaine, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 60, rue Taitbout, constituée suivant acte sous seings privés du 5 juin 1913 et délibérations des assemblées générales des actionnaires des 3 et 9 juillet 1913, déposées en l'étude de M^e Desforges, notaire à Paris, le 23 juin et le 17 juillet de la même année, et domiciliée en ses bureaux à Fès, rue Soualine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Sqalli », consistant en terrain, située à Fès, ville nouvelle, au lieu dit « Zouagha ».

Cette propriété occupant une superficie de 15.055 mètres carrés, est limitée : au nord, par une séguia et au delà Mohamed ben Larbi el Mernissi, à Fès, 46, derb Tadla; à l'est, par la ligne du chemin de fer militaire, voie de 0,60, et au delà, Haj Taleb Lazrag et Mohamed el Araqui, commerçants à Fès Médina; au sud, par la route de Sefrou à Meknès et au delà MM. Chastenet et Ramond; à l'ouest, par MM. Chastenet et Ramond susnommés, le premier, à Paris, 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le second, 26, rue d'Artois.

La société requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul homologué, en date du 15 safar 1340, aux termes duquel Sidi Sliman Sqalli et les héritiers de Sidi Mohamed Sqalli lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Meknès p. i.,

CANGARDEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE RABAT

Réquisition n° 1499 R.

Propriété dite : « Haïk el Menzeh », sise contrôle civil de Salé, tribu des Hoceïne, à 7 km. de Salé, lieu dit Ain el Hammam.

Requérant : Si Ahmed el Haouch ben el Haj Mohamed el Haouch, propriétaire, demeurant à Salé, 4, rue Bab-Hassaine, n° 4.

Le bornage a eu lieu le 6 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
R. CUSY.

Réquisition n° 1504 R.

Propriété dite : « Lyon », sise à Rabat, boulevard Joffre.

Requérants : 1° Mohamed ben el Haj Mohamed M'Barek, commerçant, demeurant à Rabat, boulevard El Alou, 46 ; 2° Leriche, Louis, Edouard, Victor, Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, quartier du Menzeh.

Le bornage a eu lieu le 4 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
R. CUSY.

Réquisition n° 1505 R.

Propriété dite : « Falah », sise à Rabat, boulevard Joffre.

Requérants : 1° Mohamed ben el Haj Mohamed M'Barek, commerçant, demeurant à Rabat, 46, boulevard El-Alou ; 2° Leriche, Louis, Edouard, Victor, Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, quartier du Menzeh.

Le bornage a eu lieu le 4 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
R. CUSY.

Réquisition n° 1506 R.

Propriété dite : « Saad », sise à Rabat, quartier Sidi Maklouf, boulevard Joffre.

Requérants : 1° Mohamed ben el Haj Mohamed M'Barek, commerçant, demeurant à Rabat, 46, boulevard El-Alou ; 2° Leriche, Louis, Edouard, Victor, Joseph, propriétaire, demeurant à Rabat, quartier du Menzeh.

Le bornage a eu lieu le 5 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
R. CUSY.

Réquisition n° 1538 R.

Propriété dite : « Adjiman », sise à Kénitra, avenue de la Marne.

Requérant : M. Adjiman, Joseph, négociant, demeurant à Mazagan, domicilié chez M^e Malère, avocat à Kénitra.

Le bornage a eu lieu le 13 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Rabat p. i.,
R. CUSY.

II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 4826 C.

Propriété dite : « Barranco II », sise à Casablanca, Maarif, route de Mazagan et rue du Mont-Ampignani.

Requérant : M. Barranco, Joseph, domicilié chez M. Wolff, à Casablanca, 135, avenue du Général-Drude.

Le bornage a eu lieu le 7 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4831 C.

Propriété dite : « Canzano et Cordova », sise à Casablanca, Maarif, rue des Pyrénées.

Requérants : 1° M. Canzano, Raphaël ; 2° Mlle Cordova, Marie, Rita, Rosalie, domiciliés tous deux au Maarif, cité Schneider.

Le bornage a eu lieu le 8 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4869 C.

Propriété dite : « Terre Mormina », sise à Casablanca, Maarif, rue des Pyrénées.

Requérante : Mme Mormina, Ignace, veuve de M. Laperna Nunzi, domiciliée à Casablanca, Maarif, rue des Faucilles.

Le bornage a eu lieu le 8 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4889 C.

Propriété dite : « Bordonaro II », sise à Casablanca, Maarif, rue des Pyrénées.

Requérant : M. Bordonaro Luigi, domicilié à Casablanca, Maarif, rue des Pyrénées.

Le bornage a eu lieu le 8 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4897 C.

Propriété dite : « Bouchet IV », sise à Casablanca Maarif, boulevard Claude-Perrault.

Requérant : M. Bouchet, Louis, Léon, Marie, Joseph, domicilié à Casablanca, place de Belgique, n° 14.

Le bornage a eu lieu le 7 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4909 C.

Propriété dite : « Brasserie Gonzalez du Maarif », sise à Casablanca, Maarif, rues des Pyrénées et du Mont-Ampignani.

Requérant : M. Gonzalez, Ange, domicilié à Casablanca, chez M. Bertin, boulevard de la Liberté, n° 201.

Le bornage a eu lieu le 16 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4915 C.

Propriété dite : « La Seiglière », sise à Casablanca, avenue Mers-Sultan.

Requérant : M. Danton, Jean, Benoist, Louis, domicilié à Casablanca, chez M^e Grail, avocat, boulevard de la Liberté, 88.

Le bornage a eu lieu le 6 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 4927 C.

Propriété dite : « Zummo, Villa Thérèse », sise à Casablanca, Maarif, rue du Mont-Ampignani.

Requérant : M. Zummo Salvatore, domicilié chez M. Taïeb, rue Nationale, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 7 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5089 C.

Propriété dite : « Le Paradis », sise à Casablanca, rue de Liège et rue de Paris.

Requérants : M. Bormioli, Dominique ; 2° Businelli, Pietro, domiciliés à Casablanca, chez M. Taïeb, rue Nationale, n° 3.

Le bornage a eu lieu le 7 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5226 C.

Propriété dite : « Krisis », sise à Casablanca, Maarif, rue de Rouen.

Requérant : M. Paul Thérêt, domicilié à Casablanca, 137, rue des Ouled-Harriz.

Le bornage a eu lieu le 26 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente

publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Cadé, à la Makrama du Cadé.

Réquisition n° 5270 G.

Propriété dite : « Villa Russotto », sise à Casablanca, Maarif, rue du Pelvoux et rue d'Auvergne.

Requérant : M. Russotto Giovanni, domicilié à Casablanca, Maarif, rue d'Auvergne, 52.

Le bornage a eu lieu le 27 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5369 G.

Propriété dite : « Fondouk Compagnie Marocaine », sise à Casablanca, route de Médiouna, à proximité de l'angle de la route de Médiouna, et du boulevard Circulaire.

Requérante : la Compagnie Marocaine, société anonyme, dont le siège social est à Paris, rue Tailbout, n° 60, représentée par M. Heysch de la Borde, domicilié à Casablanca, rue de Tétouan.

Le bornage a eu lieu le 13 décembre 1923.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5375 G.

Propriété dite : « Villa André-Elise », sise à Casablanca, Maarif, rue du Pelvoux et rue d'Auvergne.

Requérant : M. Dias, François, Michel, domicilié à Casablanca, 6 bis rue d'Artois.

Le bornage a eu lieu le 27 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5490 G.

Propriété dite : « Bled Miloudi ben Bouchaïb », sise à Casablanca, Maarif, quartier de l'Aviation, sur l'ancienne piste de l'Aïn Sirni à Casablanca.

Requérants : Miloudi ben Bouchaïb Maroufi Beidaoui; 2° Meriem bent Si Tayeb ben Allal Maaroufi; 3° l'Etat Chérifien; 4° Fatma bent Larbi ben Haj Maroufi, veuve de Ahmed ben Brahim Maroufi, à Casablanca, chez M^e Bickert, avocat, 79, rue de Bouskoura.

Le bornage a eu lieu le 19 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 5505 G.

Propriété dite : « Farja », sise à Mazagan, quartier de Sidi Moussa, route de Sidi Moussa.

Requérant : M. Morteo, Alberto, Carlo, domicilié à Mazagan, rue du Mellah.

Le bornage a eu lieu le 8 janvier 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

III. — CONSERVATION D'OUJDA**Réquisition n° 408 O.**

Propriété dite : « Terrain Beneyton, n° XXV », sise ville d'Oujda, rue de la Nation et boulevard de la Gare.

Requérant : M. Beneyton, Hubert, Marie, Paul, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, n° 6 et domicilié chez M^e Gérard, Albert, avocat à Oujda.

Le bornage et deux bornages complémentaires ont eu lieu les 15 janvier, 12 mars et 26 avril 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 528 O.

Propriété dite : « Terrain Beneyton n° VI », sise à Oujda, rue Rongeat.

Requérant : M. Beneyton, Hubert, Marie, Paul, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, n° 6 et domicilié chez M^e Gérard, Albert, avocat à Oujda.

Le bornage et un bornage complémentaire ont eu lieu les 19 janvier et 3 mai 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 537 O.

Propriété dite : « Terrain Beneyton n° XVII », sise ville d'Oujda, rue Broquière prolongée, quartier du Nouveau Marché.

Requérant : M. Beneyton, Hubert, Marie, Paul, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, n° 6 et domicilié chez M^e Gérard, Albert, avocat à Oujda.

Le bornage a eu lieu le 17 janvier 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 543 O.

Propriété dite : « Terrain Beneyton n° XXVII », sise ville d'Oujda à proximité du Tribunal, quartier du Nouveau Marché.

Requérant : M. Beneyton, Hubert, Marie, Paul, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, n° 6 et domicilié chez M^e Gérard, Albert, avocat à Oujda.

Le bornage a eu lieu le 18 janvier 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 544 O.

Propriété dite : « Terrain Beneyton n° XVIII », sise ville d'Oujda, quartier du Nouveau Marché, près du Tribunal.

Requérant : M. Beneyton, Hubert, Marie, Paul, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, n° 6 et domicilié chez M^e Gérard, Albert, avocat à Oujda.

Le bornage et un bornage complémentaire ont eu lieu les 16 janvier et 28 avril 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 700 G.

Propriété dite : « Domaine de Bouhouria LXVI », sise contrôle civil des Beni Snassen, tribu des Beni Attig du Sud, à 5 km. environ au sud-est de Bouhouria, sur la piste de Sidi Ali Allaouia à Boroho et Naima.

Requérant : M. Borgeaud, Lucien, négociant, demeurant à Alger, rue Henri-Martin, n° 25, et domicilié chez M. Fabas, Léon, gérant de ferme, demeurant à Sidi Bouhouria.

Le bornage a eu lieu le 7 décembre 1923.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

Réquisition n° 822 O.

Propriété dite : « Domaine de Bouhouria LXXXIII », sise contrôle civil des Beni Snassen, tribu des Beni Attig du Sud, à 3 km. environ au sud de Bouhouria, sur les pistes des Beni Moussi Roua à Loussera et de Sidi Ali Allaouia à Loussera, lieu dit « Fid Boussaïd Hamri et Liren Trate ».

Requérant : M. Borgeaud, Lucien, négociant, demeurant à Alger, rue Henri-Martin, n° 25, et domicilié chez M. Fabas, Léon, gérant de ferme, demeurant à Sidi Bouhouria.

Le bornage a eu lieu le 8 décembre 1923.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda, p. l.,
BOUVIER.

IV. — CONSERVATION DE MARRAKECH**Réquisition n° 67 M.**

Propriété dite : « Pergaud I », sise à Marrakech, route de Mazagan à Marrakech.

Requérant : M. Pergaud, Louis, Auguste, à Casablanca, 2, rue Krantz, domicilié à Marrakech chez M. Egret, rue Sidi-Mimoun.

Le bornage a eu lieu le 26 janvier 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. l.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 84 M.

Propriété dite : « Lusson I », sise à Marrakech-Médina, rue Bab-Agnaou, n° 35.

Requérant : M. Lusson, Jean, Bernard, Robert, à Marrakech, 35, rue Bab-Agnaou.

Le bornage a eu lieu le 9 février 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. l.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 102 M.

Propriété dite : « Salort Antoine » sise à Marrakech-Gueliz » rue du Commandant-Capperon, n° 51.

Requérant : M. Salort, Antoine, à Marrakech-Gueliz, avenue du Gueliz.

Le bornage a eu lieu le 10 mars 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 1575 G. M.

Propriété dite : « Assoufid el Kebir », sise à Marrakech-banlieue lieu dit « Assoufid el Kebir ».

Requérantes : l'Administration des Habous Kobra, à Marrakech ;
2° l'Administration des Domaines à Marrakech.

Le bornage a eu lieu le 15 octobre 1923, un bornage complémentaire a été effectué le 30 janvier 1924.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Marrakech p. i.,
GUILHAUMAUD.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces légales, réglementaires et judiciaires**AVIS****DE MISE AUX ENCHÈRES**

Le vendredi 29 août 1924, à neuf heures, au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, au palais de justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en deux lots séparés, des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot

Un immeuble immatriculé sous le nom de « Villa Hélène II », titre 2395 C., situé circonscription de la Chaobnia, caïdat de Médiouna, tribu des Oulad Ahmed, lieudit « Feddane Douriat », consistant en un terrain de cinq ares, neuf centiares, sur lequel est édifiée une maison d'habitation couvrant 200 mètres carrés, composée de douze pièces.

Cet immeuble, borné par cinq bornes, est limité de tous côtés par Romano Gomez.

Deuxième lot

Une propriété rurale, sise au même lieu que le précédent, composée de deux parcelles, la première, d'une superficie de cent dix hectares environ, la deuxième, d'une superficie de six hectares environ, ensemble les constructions et dépendances édifiées sur la première de ces parcelles.

La première parcelle est limitée :

Au nord, par la piste des Oulad Salah, les Afrafra et les Oulad Salah ;

A l'est, par Ould Hadj Thami ;

Au sud, par l'oued Bouskoura, El Hadj Ali ben Harti Driss Ali Messaoud et une séguia ;

A l'ouest, par Ginessy.

La deuxième parcelle est limitée :

Au nord, par Ahmed ben Bouazza ;

A l'est, par une séguia de l'oued Bouskoura ;

Au sud et à l'ouest, par une séguia de l'Aïn Djemaa.

Ces immeubles ont été saisis à l'encontre de M. Romano Gomez, propriétaire, demeurant à Casablanca, à la requête de la

Société Générale, élisant domicile en le cabinet de M° Guedj, avocat à Casablanca, en vertu d'un jugement rendu le 24 avril 1923 par le tribunal de première instance de Casablanca.

La vente aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges et suivant les prescriptions de la loi.

Dès à présent, toutes offres d'enchères peuvent être faites au bureau des notifications et exécutions judiciaires, où se trouvent déposés le procès-verbal de saisie et le cahier des charges.

Le Secrétaire-greffier en chef,
J. AUTHEMAN.

AVIS**DE MISE AUX ENCHÈRES**

Le mardi 9 septembre 1924, à neuf heures, au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, au palais de justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur solvable, d'un immeuble situé à Casablanca, à l'angle des rues de Rocroy et de Douai, constituant le lot n° 5 de l'ilot n° 8 du lotissement central de la nouvelle gare, en cours d'immatriculation sous le n° 242 c, ledit immeuble consistant en un terrain d'une contenance de quatre cent cinquante-deux mètres carrés, avec maison d'habitation y édifiée, couvrant 40 mètres carrés environ, est limité :

Au nord, par la rue de Rocroy ;

A l'est, par la rue de Douai ;

Au sud, par le lot n° 4 appartenant à M. Lopez ;

A l'ouest, par le lot n° 6, appartenant à M. Berthet.

Ledit immeuble a été saisi à l'encontre de M. Santoro, Joseph, demeurant ci-devant à Casablanca, boulevard de Lorraine, et actuellement même ville, quartier des Roches-Noires, avenue du Général-Gou-

raud, n° 8, à la requête de la Société Générale pour le Développement de Casablanca, élisant domicile en le cabinet de M° Voegelis, avocat, dite ville, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Casablanca, le 3 août 1923.

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges et suivant les prescriptions de la loi.

Jusqu'au jour ci-dessus fixé pour l'adjudication, toutes offres d'enchères seront reçues au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca.

Pour tous renseignements, s'adresser au dit bureau, dépositaire du cahier des charges et du procès-verbal de saisie.

Le Secrétaire-greffier en chef,
J. AUTHEMAN.

AVIS**DE MISE AUX ENCHÈRES**

Le lundi 8 septembre 1924, à neuf heures, au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, au palais de justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble immatriculé dit « Thérèse Fédalal », titre 4046 c., situé à Fédhala, avenue de la Casbah, consistant en un terrain d'une contenance de dix ares, soixante-dix centiares, sur lequel sont édifiées :

1° Une construction, reconverte en terrasse avec marquise à l'extérieur, à usage de café-restaurant ;

2° Une maison d'habitation couvrant 80 mètres carrés environ, composée de trois pièces avec four au sous-sol ;

3° Une salle de cinéma, reconverte en tôle, couvrant 300 mètres carrés environ ;

4° Construction inachevée et puits.

Ledit immeuble borné par cinq bornes, a pour limites :

Au nord-ouest, de B. 1 à 2,

le pan coupé entre l'avenue de la Casbah et une rue non dénommée du lotissement de la Compagnie Franco-Marocaine ;

Au nord-est, de B. 2 à 3, la rue précitée ;

Au sud-est, de B. 3 à 4 et 5, la Compagnie Franco-Marocaine ;

Au sud-ouest, de B. 5 à 1, l'avenue de la Casbah.

Cet immeuble a été saisi à l'encontre de M. Bueno, Antoine, boulanger, demeurant ci-devant à Fédhala et actuellement à Fès, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Casablanca, le 18 juillet 1923.

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges et suivant les prescriptions de la loi.

Jusqu'au jour ci-dessus fixé pour l'adjudication, toutes offres d'enchères peuvent être faites au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca.

Pour tous renseignements, s'adresser au dit bureau, dépositaire du cahier des charges et du procès-verbal de saisie.

Le Secrétaire-greffier en chef,
J. AUTHEMAN.

AVIS**DE MISE AUX ENCHÈRES**

Le samedi 30 août 1924, à neuf heures, au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, au palais de justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble situé à Casablanca, lotissement de la nouvelle gare, sur une rue non dénommée, immatriculé sous le nom de « Villa Resario », titre 2166 C., consistant en un terrain de deux ares soixante-neuf centiares, sur lequel est édifiée une villa à simple rez-de-chaussée, couvrant 80 mètres carrés environ et composée de quatre pièces, cuisine, water-closet, cour et

puits commun avec la propriété voisine.

Cet immeuble, borné par quatre bornes, a pour limites : Au nord-ouest, de B. 7 à 11, la propriété « Lotissement de la Nouvelle Gare », titre 1183 C (23^e parcelle) ;

Au nord-est, de B. 11 à 12, une rue ;

Au sud-est, de B. 12 à 13, la propriété ci-dessus ;

Au sud-ouest, de B. 13 à 7, la propriété « Immeuble Tapia », titre 2165 C.

Il a été saisi à l'encontre de M. Rivas Gomez, commerçant, demeurant ci-devant à Casablanca, quartier de la Gironde, ayant M^e Jourdan, avocat à Casablanca, comme curateur, à la requête de MM. Antonio Doria et Cie, élisant domicile en le cabinet de M^e Lumbroso, avocat à Casablanca, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de la ville, le 21 septembre 1923.

La vente aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges et suivant les prescriptions de la loi.

Dès à présent, toutes offres d'enchères peuvent être faites au bureau des notifications et exécutions judiciaires de Casablanca, jusqu'à la date ci-dessus fixée pour l'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser au dit bureau.

Le Secrétaire-greffier en chef,

J. AUTHEMAN.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte dressé au bureau du notariat de Casablanca, le 30 avril 1924, il appert :

Que M. Yvan Boury, négociant, demeurant à Casablanca, 66, avenue de la Marine, a vendu à MM. Serge Lévy et Maurice Charbon, tous deux négociants, demeurant dite ville, 12, rue de l'Aviateur-Prom, agissant au nom et comme seuls membres de la « Société Lévy et Charbon », le fonds de commerce de pailles, grains et fourrages, exploité à Casablanca, 66, avenue de la Marine, sous le nom de : Grenier Marocain, avec tous ses éléments corporels et incorporels, suivant prix, désignation et conditions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.

Le secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tri- bunal de première instance de Casablanca

D'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 10 mai 1924, enregistré, déposé le 14 suivant, au secrétariat-greffe du tribunal de première instance pour son inscription au registre du commerce, il appert :

Que le capital social primitif de cent mille francs de la société en nom collectif « Salesne et Graf », avec siège social à Casablanca, rue Saint-Dié, ayant pour objet la représentation, l'importation et l'exportation de toutes marchandises est porté à la somme de quatre cent mille francs, soit une augmentation de trois cent mille francs, réalisée par l'apport d'une somme de cent cinquante mille francs versée par chacun des associés.

Le Secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte reçu au bureau du notariat de Casablanca, le 7 mai 1924, il appert :

Que M. Jean Guytard, commerçant, demeurant à Casablanca, 188, avenue Mers-Sultan, a vendu à M^{lle} Julie Lalouère, célibataire majeure, demeurant même ville, Restaurant de la Douane, le fonds de commerce d'alimentation, papeterie-mercerie qu'il exploite à Casablanca, 188, avenue Mers-Sultan, avec tous ses éléments corporels et incorporels, suivant prix, désignation et conditions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.
Le Secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca

D'un acte dressé au bureau du notariat de Casablanca, le 10 mai 1924, il appert :

Que M. André Bruyère, entrepreneur de pompes funèbres, demeurant à Casablanca, 20, avenue Mers-Sultan, a vendu à la société des « Pompes funèbres générales », société anonyme dont le siège social est à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n^{os} 66, 68 et 70, représentée par M. E. Faucher, demeurant à Alger, 8, place Bugaud, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société, le fonds de commerce d'entreprise de pompes funèbres, sis à Casablanca, avenue Mers-Sultan, n^o 20, et comprenant :

1^o L'enseigne, l'achalandage y attachés ;

2^o Le matériel et les marchandises ;

3^o Le bénéfice pour le temps qui en reste à courir de l'adjudication du service des pompes funèbres de la ville de Casablanca ;

4^o Le droit au bail ; suivant prix, charges, clauses et conditions insérés à l'acte dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, pour son inscription au registre du commerce, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.
Le Secrétaire-greffier en chef,

NEIGEL.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca

D'un acte reçu au bureau du notariat de Casablanca, le 3 mai 1924, il appert :

Que M. Pierre Palmaro, négociant, demeurant à Casablanca, 1, rue de Marseille, a vendu à la librairie Hachette, société anonyme, ayant son siège à Paris, boulevard Saint-Germain, n^o 79, représentée par M. Léon Mauduit, demeurant à Casablanca, 66, avenue Mers-Sultan, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société, le fonds de commerce de librairie-papeterie dénommé : « Librairie de la Pensée Française », exploité à Casablanca, 134, boulevard de la Liberté, et comprenant : 1^o l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; 2^o le droit, pour le temps qui en reste à courir à compter du 6 mars 1924, au bail et à la jouissance des locaux ; 3^o le matériel et l'agencement servant à l'exploitation du dit fonds.

Suivant prix, charges, clauses et conditions insérés à l'ac-

te, dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte reçu au bureau du notariat de Casablanca, il appert que M. Eugène Caillaux, propriétaire, demeurant à Casablanca, 45, avenue du Général-Moinier, a vendu à M^{lle} Jeanne Laplace, célibataire majeure, demeurant même ville, Hôtel du Palais, le fonds de commerce dénommé « Hôtel des Villas », sis à Casablanca, 45, avenue du Général-Moinier, avec tous ses éléments corporels et incorporels, suivant prix, désignation et conditions insérées au dit acte, dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

D'un acte dressé au bureau du notariat de Casablanca, le 29 avril 1924, il appert :

Que M. Costas Kyriakos Pandelides, négociant, demeurant à Casablanca, 9, rue de l'Oise, a vendu à M. Pan Vounatzos, demeurant même ville, 123, boulevard Circulaire, le fonds de commerce d'alimentation qu'il exploite à Casablanca, 181, boulevard de la Gare, connu sous le nom de : « Alimentation générale », avec tous ses éléments corporels et incorporels, suivant prix, désignation et conditions insérées au dit acte, dont une expédition a été déposée au secrétariat-greffe du tribunal de première instance, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion du présent.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
NEIGEL.

EXTRAIT

des minutes du secrétariat du tribunal de Casablanca

Suivant jugement de contumace du tribunal criminel, en date du 16 avril 1924, le nommé Macca Giovanni, fils de Francesco et de Coralla Giovanna, âgé de 36 ans, étant né le 17 août 1887, à Vittoria (Italie), ayant demeuré à Casablanca, boulevard de Champagne, profession de boulanger, déclaré coupable de banqueroute frauduleuse, commise à Casablanca, en 1923, a été condamné à la peine de 20 ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour, en vertu des articles 369 du dahir formant code de commerce, 402, 46, 52 du code pénal, 19 de la loi du 27 mai 1885 et 194 du code d'instruction criminelle.

Casablanca, le 20 mai 1924.

EXTRAIT

des minutes du secrétariat du tribunal de Casablanca

Suivant jugement de contumace du tribunal criminel, en date du 16 avril 1924, le nommé Miloud Bier X..., âgé de 25 à 30 ans, ayant demeuré à Casablanca, derb Djedja, profession de garçon livreur au service de M. Dupuy, rue de la Liberté, déclaré coupable d'abus de confiance qualifié, commis en 1922 et 1923 à Casablanca, a été condamné à la peine de dix ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour, en vertu des articles 408, 21, 46, 52 du code pénal, 19 de la loi du 27 mai 1885 et 194 du code d'instruction criminelle.

Casablanca, le 20 mai 1924.

EXTRAIT

des minutes du secrétariat du tribunal de Casablanca

Suivant jugement de contumace du tribunal criminel, en date du 16 avril 1924, le nommé Varsallo, Guiseppe, fils de Santo et de Capozza, Marguerita, âgé de 37 ans, étant né le 11 avril 1887, à San Vito (Italie), ayant demeuré à Oued Zem, arrondissement de Casablanca, profession de chauffournier, déclaré coupable d'assassinat commis à Oued Zem, le 10 septembre 1922, a été condamné à la peine de mort, en vertu des articles 295, 296, 297, 302, 52 du code pénal et 194 du code d'instruction criminelle.

Casablanca, le 20 mai 1924.

VILLE DE TAZA

AVIS D'ADJUDICATION

Adduction d'eau potable à la ville indigène

1° Construction d'ouvrages d'art.

Cautionnement provisoire : 2.500 francs.

Cautionnement définitif : 5.000 francs.

L'adjudication aura lieu le vendredi 20 juin, à 16 heures, dans les bureaux des services municipaux de Taza-Haut.

2° Fourniture et pose des conduites et appareils.

Cautionnement provisoire : 3.000 francs.

Cautionnement définitif : 6.000 francs.

L'adjudication aura lieu le mercredi 25 juin, à 16 heures, dans les bureaux des services municipaux de Taza-Haut.

Pour tous renseignements concernant ces deux adjudications, s'adresser au chef des services municipaux de Taza.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

Il appert d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal de première instance de Rabat, le 24 mai 1924, que Mme Polizzi, Providenza, épouse de M. Jean, Julien Refeïx, cuisinier à Rabat, a été autorisée à former contre son époux une demande en séparations de biens.

Rabat, le 24 mai 1924.

Le Secrétaire-greffier en chef,
A. KUHN.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DU TRAITEMENT DES PHOSPHATES AU MAROC

Société anonyme marocaine au capital de 500.000 francs
Siège social, usine et bureau à Fédhala (Maroc)

MM. les actionnaires de la Société d'Études et de Recherches du traitement des phosphates au Maroc sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le 23 juin 1924, à 11 heures, à Paris, 60, rue de Londres.

Ordre du jour

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du commissaire des comptes.
3. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1923.
4. Ratification de la nomination de deux administrateurs nouveaux.

5. Nomination du ou des commissaires aux comptes pour l'exercice 1924.

6. Approbation des conditions d'un prêt consenti à la société par un administrateur.

7. Autorisation à donner en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Vizirat des Habous

Il sera procédé, le samedi 2 hija 1342 (5 juillet 1924), à dix heures, dans les bureaux des naïbs du vizir des Habous, à Fès, à l'adjudication pour la cession par voie d'échange d'une maison en ruines, n° 59, sise derb Ben Safi, à Fès, des Habous Soghra, d'une superficie approximative de 49 mètres carrés 20, sur la mise à prix de 10.000 francs.

Pour renseignements, s'adresser aux naïbs du vizir des Habous à Fès, au vizirat des Habous et à la Direction des Affaires chérifiennes (contrôle des Habous), à Rabat.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Vizirat des Habous

Il sera procédé, le samedi 2 hija 1342 (5 juillet 1924), à dix heures, dans les bureaux du mouraqib des Habous à Marrakech, à l'adjudication pour la cession par voie d'échange d'un tiraz en ruines, des Habous Soghra, sis quartier Heilama, n° 171, sur la mise à prix de 2.000 francs.

Pour renseignements, s'adresser au mouraqib et au vizirat des Habous à Marrakech et à la Direction des Affaires chérifiennes (contrôle des Habous), à Rabat.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

Audience du lundi 3 juin 1924 (15 heures)

Faillites

Robert Toledano, négociant à Rabat, pour première vérification.

Napléon Marguerille, à Rabat, pour première vérification.

Timori, ex-hôteïer à Fès, pour dernière vérification.

Benayoun, dit Pacot, à Meknès, pour concordat ou union.

Hamou Messod, négociant à Fès, pour concordat ou union.

El Meshali, rue El Gza, à Rabat, pour concordat ou union.

Bohibot Simen, négociant à Rabat, pour concordat ou union.

Cohen David, négociant à

Kénitra, pour concordat ou union.

Gagnardot, ex-commerçant à Kénitra, pour reddition de comptes.

Kessous, ex-commerçant à Rabat, pour reddition de comptes.

Liquidations

Fédida et Elhaz, négociants à Kénitra, pour concordat ou union.

Villarino, ex-négociant à Kénitra, pour concordat ou union.

Leizour G., industriel à Meknès, pour concordat ou union.

Benayoun Prosper, négociant à Kénitra, pour concordat ou union.

Duhoux et Cassaro, entrepreneurs à Rabat, pour concordat ou union.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 juin 1924, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 4^e arrondissement des travaux publics, à Casablanca, il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés :

Prolongement de la route n° 109 de Casablanca aux Oulad Saïd ;

2^e lot : du P. M. 8 k. 440 au P. M. 17 k. 000.

Cautionnement provisoire : 5.000 francs.

Cautionnement définitif : 10.000 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 4^e arrondissement des travaux publics à Casablanca.

Rabat, le 28 mai 1924.

Transfert de siège social

SOCIÉTÉ « ATLANTIDE »

Compagnie marocaine de transit et de transport
Société anonyme au capital de Fr. 65.000

Du procès-verbal de la délibération prise le 17 mai 1924 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Atlantide », au capital de Fr. 65.000, il appert que ladite assemblée générale a décidé à l'unanimité le transfert du siège social de Fédhala à Casablanca; 52, boulevard du 4^e novembre, et ce à compter du dit jour.

Le premier alinéa de l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est fixé à

Casablanca, 52, boulevard du 4^e-Zouaves. Des copies certifiées conformes de ladite délibération ont été déposées le 24 mai 1924 aux secrétariats-greffes des tribunaux de première instance et de paix de Casablanca, canton nord. »

Le conseil d'administration.

Etablissements incommodes, insalubres ou dangereux de première catégorie

ENQUÊTE de commodo et incommodo

AVIS

Le public est informé qu'une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois, à compter du 3 juin 1924, est ouverte dans le territoire de Mechra bel Ksiri, sur une demande présentée par la « Société Agricole et Industrielle des Textiles Marocains », à l'effet d'être autorisée à établir, à 2 km. de Mechra bel Ksiri, une usine de rouissage et de teillage du lin, comportant un moteur de 25 C. V.

Le dossier est déposé dans les bureaux du contrôle civil de Mechra bel Ksiri, où il peut être consulté.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 21 juin 1924, à 15 heures, dans les bureaux de l'ingénieur du 4^e arrondissement, à Casablanca, il sera procédé à l'adjudication sur offres de prix, des travaux ci-après désignés :

Fournitures d'attelages pour l'entretien des routes du 4^e arrondissement (Chaouïa) pendant le 2^e semestre de 1924.

Cautionnement provisoire et définitif :

- 1^{er} lot : 2.000 francs ;
- 2^e lot : 1.200 francs ;
- 3^e lot : 600 francs.

Pour les conditions de l'adjudication et la consultation du cahier des charges, s'adresser à l'ingénieur du 4^e arrondissement de Casablanca.

Rabat, le 21 mai 1924.

BUREAU DES FAILLITES, LIQUIDATIONS ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES DE CASABLANCA

Roldau José

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca, en date du 20 mai 1924, le sieur Roldau José, négociant

à Marrakech, a été déclaré en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au dit jour 20 mai 1924.

Le même jugement nomme : M. Savin, juge-commissaire. M. Causse, syndic provisoire. M. Verrière, co-syndic provisoire.

Le Chef du bureau.
J. SAUVAN.

BUREAU DES FAILLITES, LIQUIDATIONS ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES DE CASABLANCA

Faillite Compagnie du Maroc pour le Commerce et l'Industrie

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca, en date du 22 mai 1924, la Compagnie du Maroc pour le Commerce et l'Industrie, dont le siège social est à Casablanca, avenue du Général-Moinier, a été déclaré en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au dit jour 22 mai 1924.

Le même jugement nomme : M. Savin, juge-commissaire. M. Sauvan, syndic provisoire.

Le Chef du bureau.
J. SAUVAN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Assistance judiciaire
Décision du 29 janvier 1921

Divorce

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance de Casablanca, le 17 décembre 1923, entre :

Le sieur Fesquet, Paul, Ulysse, rédacteur à la conservation foncière de Rabat ;

Et la dame Gilles, Marie, Madeleine, Alexandrine, épouse du dit sieur Fesquet, domiciliée de droit avec ce dernier, mais résidant en fait à Alais (Gard) ;

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts et griefs du mari.

Le Secrétaire-greffier en chef.
NEIGEL

AVIS D'ADJUDICATION

pour la location, à long terme, d'une terre collective appartenant à la djemâa des Saknia.

Il sera procédé le 7 juillet 1924, à 16 heures, dans les bu-

reaux de la région civile du Rab, à Kénitra, conformément aux dahirs du 27 avril et du 23 août 1919, et à l'arrêté viziriel du 23 août 1919, réglementant l'aliénation des biens collectifs, à la mise en adjudication de la location, pour dix ans (10 ans), d'une parcelle de terre collective d'environ 5 hectares, 87 ares, appartenant aux Saknia, et sise à l'est et aux environs immédiats de la ville de Kénitra.

Mise à prix : quatre cent cinquante francs (450) de location annuelle.

Cautionnement à verser avant l'adjudication : quatre cent cinquante francs (450).

Dépôt des soumissions avant le 5 juillet 1924 (18 heures), à la région civile de Kénitra.

Pour tous renseignements, et notamment pour consulter le cahier des charges, s'adresser :

1^o A la région civile du Rab à Kénitra ;

2^o A la Direction des Affaires indigènes, à Rabat (service des collectivités indigènes, ancienne Résidence), tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TANGER A FES

Arrondissement de Souk el Arba

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Compagnie du Chemin de fer de Tanger à Fès fait appel d'offres pour l'exécution des travaux de déblaiement des tranchées argileuses du 2^e lot à Souk el Arba.

Le dossier relatif à cette construction est à la disposition des entrepreneurs.

1^o A la Direction générale des travaux publics à Rabat ; 2^o Aux bureaux de l'ingénieur du 1^{er} arrondissement de la Compagnie du Tanger à Fès, à Souk el Arba du Rab.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 26 juin, à midi, dans les bureaux de la Compagnie à Souk el Arba du Rab.

L'ingénieur du 1^{er} arrondissement,

DAUNIS.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TANGER A FES

Arrondissement de Souk el Arba

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Compagnie du Chemin de fer de Tanger à Fès fait appel d'offres pour l'exécution des travaux de parachèvement

du 2^e lot dit du « Rab » à Souk el Arba.

Le dossier relatif à cette construction est à la disposition des entrepreneurs.

1^o A la Direction générale des travaux publics à Rabat ; 2^o Aux bureaux de l'ingénieur du 1^{er} arrondissement de la Compagnie du Tanger à Fès, à Souk el Arba du Rab.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 26 juin, à midi, dans les bureaux de la Compagnie à Souk el Arba du Rab.

Le cautionnement provisoire est fixé à 3.000 francs (trois mille francs) et sera transformé en cautionnement définitif pour l'adjudicataire.

L'ingénieur du 1^{er} arrondissement,
DAUNIS.

BUREAU DES FAILLITES, LIQUIDATIONS ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES DE CASABLANCA

Liquidation judiciaire Banque de l'Union Marocaine

MM. les créanciers de la liquidation judiciaire de la Banque de l'Union Marocaine, société anonyme dont le siège social est à Casablanca, sont priés de se présenter le 10 juin 1924, à trois heures du soir, dans la salle d'audience du tribunal de première instance de Casablanca, à l'effet de procéder à la dernière réunion de vérifications des créances. Dans le cas où ils n'auraient pas encore déposé leurs titres de créances, ils sont invités à le faire, avant le jour fixé pour la réunion, au bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires de Casablanca.

Le Chef du Bureau
J. SAUVAN.

BUREAU DES FAILLITES, LIQUIDATIONS ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES DE CASABLANCA

Succession vacante
Juliette Morlet

Par ordonnance de M. le juge de paix de la circonscription sud de Casablanca, en date du 21 mai 1924, la succession de Mme Juliette Morlet, en son vivant domestique à l'hôtel de Florence, à Casablanca, a été déclarée présumée vacante.

Cette ordonnance désigne M. G. Causse, secrétaire-greffier, en qualité de curateur.

Les héritiers et tous ayants droit de la succession sont priés de se faire connaître et produire au bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires, au palais de jus-

tice, à Casablanca, toutes pièces justifiant leurs qualités héréditaires ; les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances avec toutes pièces à l'appui.

Passé le délai de deux mois à dater de la présente insertion, il sera procédé à la liquidation et au règlement de la succession entre tous les ayants droit connus.

Le Chef du bureau,
J. SAUVAN.

**BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA**

Succession vacante
Mohamed Lamraoui

Par ordonnance de M. le juge de paix de la circonscription nord de Casablanca, en date du 14 mai 1924, la succession de M. Lamraoui Mohamed, en son vivant chaouch au contrôle des Oulad Saïd, y demeurant, a été déclarée présumée vacante.

Cette ordonnance désigne M. G. Causse, secrétaire-greffier, en qualité de curateur.

Les héritiers et tous ayants droit de la succession sont priés de se faire connaître et produire au bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires, au palais de justice, à Casablanca, toutes pièces justifiant leurs qualités héréditaires ; les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances avec toutes pièces à l'appui.

Passé le délai de deux mois à dater de la présente insertion, il sera procédé à la liquidation et au règlement de la succession entre tous les ayants droit connus.

Le Chef du bureau,
J. SAUVAN.

**BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA**

Faillite Alphonse Marty et Cie

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca, en date du 20 mai 1924, les sieurs Alphonse Marty et Cie, négociants à Casablanca, rue des Ouled Ziane, ont été déclarés en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au dit jour 20 mai 1924.

Le même jugement nomme : M. Savin, juge-commissaire ; M. d'Andre, syndic provisoire.

Le Chef du bureau,
J. SAUVAN.

**BUREAU DES FAILLITES,
LIQUIDATIONS
ET ADMINISTRATIONS JUDICIAIRES
DE CASABLANCA**

Faillite Licari Louis

Par jugement du tribunal de première instance de Casablanca, en date du 20 mai 1924, le sieur Licari Louis, négociant à Casablanca, rue de la Liberté, a été déclaré en état de faillite.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au dit jour 20 mai 1924.

Le même jugement nomme : M. Savin, juge-commissaire ; M. Ferri, syndic provisoire.

Le Chef du Bureau,
J. SAUVAN.

Augmentation de capital

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
DES PETROLES AU MAROC**

Société anonyme au capital de Fr. 3.000.000
Siège social à Casablanca, 24, rue de l'Industrie

I. — Aux termes d'une délibération en date du 28 mars 1924, dont copie est annexée à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu le 26 avril 1924 par M^e Marcel Boursier, chef du bureau du notariat de Casablanca, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie Industrielle des Pétroles au Maroc », dont le siège est à Casablanca, 24, rue de l'Industrie, a décidé :

1° Que le capital de cette société qui était alors de un million de francs serait augmenté de deux millions de francs par l'émission au pair de quatre mille actions de cinq cents francs chacune, payables la moitié au moment de la souscription et le surplus en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qui seront fixées par le conseil d'administration et que, par suite, ce capital serait porté à trois millions de francs.

2° Que par suite de l'augmentation du capital, la rédaction de l'article 6 des statuts serait modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Le capital social est fixé à trois millions de francs, divisé en six mille actions de cinq cents francs chacune, toutes à souscrire en numéraire dont : a) un million de francs formant le capital originaire ; b) deux millions de francs montant de l'augmentation autorisée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1924. »

De plus, ladite assemblée générale extraordinaire a décidé de remplacer l'article 28 des statuts par le texte suivant :

« Article 28 (texte nouveau). — Les convocations des assemblées générales sont faites soit par avis inséré vingt jours francs au moins avant la réunion dans un des journaux d'annonces légales du ressort du siège social et dans l'un des journaux d'annonces légales de Paris, si la convocation est fixée en cette ville, soit par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

« En cas d'augmentation de capital social, les assemblées générales qui auraient à statuer sur la reconnaissance de sincérité de déclaration de souscription et de versement ou sur l'approbation des rapports de commissaires nommés pour apprécier des apports en nature et sur les modifications aux statuts qui en seraient la conséquence, pourront être convoqués soit par avis publié dans un journal d'annonces légales dix jours à l'avance, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, soit par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires et souscripteurs également dix jours à l'avance.

« Les délais de convocation ci-dessus fixés ne sont d'ailleurs pas obligatoires si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. »

II. — Suivant acte reçu le 26 avril 1924 par M^e Marcel Boursier, chef du bureau du notariat de Casablanca, M^e J. Bonan, avocat à Casablanca, agissant par délégation du conseil d'administration de la Compagnie Industrielle des Pétroles au Maroc, aux termes d'une délibération prise en la forme authentique le 28 mars 1924, par devant M^e Blanchet, notaire à Paris, a déclaré :

Que les quatre mille actions de cinq cents francs chacune émises en exécution de la délibération précitée ont été souscrites par trois personnes ou société et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur, somme égale à la moitié du montant des actions par lui souscrites ; auquel acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Par une délibération en date du 12 mai 1924, l'assemblée générale de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par M^e Bonan, es-qualités, aux termes de l'acte reçu le 26 avril 1924,

par M^e Marcel Boursier, chef du bureau du notariat de Casablanca ;

2° Et reconnu que les modifications apportées à l'article 6 des statuts sont devenues définitives.

IV. — Expéditions ou copies certifiées conformes tant des procès-verbaux des délibérations prises le 28 mars 1924 et le 12 mai 1924, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que de l'acte notarié du 26 avril 1924 et de la liste y annexée ont été déposées le 23 mai 1924 aux secrétariats-greffes des tribunaux de première instance et de paix, canton sud de Casablanca.

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

N. B. — L'extrait prescrit par la loi du 24 juillet 1867 a été inséré dans la *Gazette des Tribunaux du Maroc*, n° 129, du 29 mai 1924.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Vizirat des Habous

Il sera procédé, le samedi 18 kaada 1342 (21 juin 1924), à dix heures, dans les bureaux du nadir des Habous, à Mogador, à l'adjudication pour la cession par voie d'échange, de la boutique n° 36 et de l'air de cette boutique et de celles portant les n° 28, 30, 32 et 34, des Habous, sises à la Casba, sur la mise à prix de 8.400 fr.

Pour renseignements, s'adresser au nadir des Habous de Mogador, au vizirat des Habous et à la Direction des Affaires chérifiennes (contrôle des Habous), à Rabat.

VIS

Réquisition de délimitation
du massif forestier des Smaala
(contrôle civil autonome
d'Oued Zem)

Le conservateur des eaux et forêts, directeur des eaux et forêts du Maroc,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, modifié et complété par le dahir du 14 mars 1923 (25 rejjeb 1341) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 septembre 1915 sur l'administration du domaine de l'Etat ;
Requiert la délimitation du massif forestier des Smaala, situé sur le territoire des fractions :

Maadma, Ouled Aïssa, Mouallin Dendoun.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux de parcours des troupeaux et d'affouage au bois

mort pour les besoins de la consommation domestique.

Les opérations commenceront le 1^{er} juillet 1924.

Rabat, le 29 mars 1924.
BOUDY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 26 avril 1924 (21 ramadan 1342) relatif à la délimitation du massif forestier des Smaala (contrôle civil autonome d'Oued Zem).

Le Grand Vizir,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, modifié et complété par le dahir du 14 mars 1923 (25 rejev 1341) ;

Vu la réquisition en date du 29 mars 1924 du conservateur des eaux et forêts, directeur des eaux et forêts du Maroc, tendant à la délimitation du massif forestier des Smaala,

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à la délimitation du massif forestier situé sur le territoire des fractions ci-après désignées :

Maadma, Ouled Aïssa, Mouaïlin Dendoun, dépendant du contrôle civil autonome d'Oued Zem.

Art. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 1^{er} juillet 1924.

Fait à Marrakech, le 21 ramadan 1342 (26 avril 1924).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 avril 1924.

Le Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale,

Urbain BLANC.

Réquisition de délimitation des massifs boisés de l'annexe de Khémisset (contrôle civil des Zemmour)

Le Conservateur des eaux et forêts, directeur des eaux et forêts du Maroc,

Vu l'art. 3 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), portant règlement sur la délimitation du domaine de l'Etat, Requierant la délimitation des massifs boisés de l'annexe de Khémisset, situés sur le territoire des tribus des Aït Ouribel et Kablines.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux de parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort pour les besoins de la consommation domestique.

Les opérations commenceront le 1^{er} mai 1924.

Rabat, le 4 janvier 1924.

BOUDY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 20 février 1924 (14 rejev 1342) relatif à la délimitation des massifs boisés de l'annexe de Khémisset (contrôle civil des Zemmour).

Le Grand Vizir,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, modifié et complété par le dahir du 14 mars 1923 (25 rejev 1341) ;

Vu la réquisition en date du 4 janvier 1924, du conservateur des eaux et forêts, directeur des eaux et forêts du Ma-

roc, tendant à la délimitation des massifs boisés de l'annexe de Khémisset (Zemmour),

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à la délimitation des massifs forestiers situés sur le territoire des tribus ci-après désignées :

Aït Ouribel, Kablines, dépendant de l'annexe de Khémisset.

Art. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 1^{er} mai 1924.

Fait à Marrakech, le 14 rejev 1342 (20 février 1924).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1924.

Pour le Maréchal de France, Commissaire résident général, Le Secrétaire général

du Protectorat, DE SORBIER DE POUGNADRESSE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 19 avril 1924 (14 ramadan 1342), modifiant la date du commencement des opérations de délimitation des massifs boisés de Khémisset (circonscription de contrôle civil des Zemmour).

Le Grand Vizir,

Vu l'arrêté viziriel du 20 février 1924 (14 rejev 1342), fixant au 1^{er} mai 1924 les opérations de délimitation des massifs boisés de l'annexe de

Khémisset (contrôle civil des Zemmour).

Attendu que les opérations de délimitation ne pourront être effectuées à la date sus-indiquée ;

Sur la proposition du directeur des eaux et forêts,

Arrête :

Article unique. — La date du commencement des opérations de délimitation des massifs boisés de Khémisset (circonscription de contrôle civil des Zemmour), est reportée au 15 juin, au lieu du 1^{er} mai 1924.

Fait à Rabat, le 14 ramadan 1342 (19 avril 1924).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 avril 1924.

Pour le Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale Le Secrétaire général

du Protectorat, DE SORBIER DE POUGNADRESSE.

BANK OF BRITISH WEST AFRICA Ltd.

Capital autorisé : £ 4.000.000

Capital souscrit : £ 2.000.000

Siège social : LONDRES

Succursales : Liverpool, Manchester, Hambourg, Gibraltar, Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Mogador, Rabat, Safi, Tanger, Îles Canaries, Côtes de l'Afrique Occidentale.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE Assurances

Immeuble Banque Anglaise — Casablanca Bureaux à louer

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme

Capital : 100.000.000 fr. entièrement versés. — Réserves : 91.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

AGENCES : Bordeaux, Cannes, Gênes, Marseille, Montpellier, Nice, Antibes, Fréjus, Grasse, Marseille (Joliette), Menton, Monte-Carlo, Nice (Garibaldi), Vichy et dans les principales villes et localités de l'ALGÉRIE et de la TUNISIE

AU MAROC : Casablanca, Tanger, Fès-Mellah, Fès-Médina, Kénitra, Larache, Marrakech-Médina, Marrakech-Badiz, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Ouzann, Rabat, Safi, Salé et Taza

Comptes de dépôts : à vue et à préavis. Bons à échéance fixe. Taux variant suivant la durée du dépôt. Escompte et encaissement de tous effets. Opérations sur titres, opérations de change. Location de coffres-forts. Toutes opérations de Banque et de Bourse.

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 225.000.000 de francs. — Fondée en 1880

Siège social : ALGER, Boulevard de la République, 8

Siège Administratif : PARIS, 43, rue Cambon

Succursales à Londres, Lyon, Marseille, Nantes, Bordeaux, Sayre, Beyrouth, Malte, Gibraltar

Succursales et agences dans les principales villes d'Algérie et de Tunisie

AU MAROC : Casablanca, Fedalah, Fès-Mellah, Fès-Médina, Kénitra, Marrakech, Mazagan,

Meknès, Mogador, Oujda, Rabat, Safi, TANGER, Larache, Melilla

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers. — Ordres de Bourse — Location de Coffres-forts. — Change de Monnaie — Dépôts et Virements de Fonds. — Escompte de papier. — Encaissements. — Ouverture de Crédit.

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE D'ALGER N° 3783

Certifié authentique le présent exemplaire du

Bulletin Officiel n° 606, en date du 3 juin 1924,

dont les pages sont numérotées de 861 à 880 inclus.

Rabat, le.....192...

Vu pour la légalisation de la signature

de M.....

apposée ci-contre.

Rabat, le.....192...